

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 février 2015

Présents :

Franck RAYNAL - Éric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Benoît RAUTUREAU (jusqu'à l'aff DEL n°2015\_016) - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES	procuration à	Patricia GAU
Jean-Louis HAURIE	procuration à	Dominique DUMONT
Charles ZAITER	procuration à	Dany DEBAULIEU
Benoît RAUTUREAU	procuration à	Benoît GRANGE (à partir de l'aff DEL n°2015_016)

Secrétaire de séance : Caroline VION

\*\*\*

Le compte-rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2014 n'appelant aucun commentaire, **Monsieur le Maire** le déclare adopté.

Puis, il donne la parole à Monsieur MAGES qui déclare : « *Il s'agit surtout de l'évolution de la manifestation « Break in the City ». Avec la Direction de la Jeunesse, nous sommes partis du bilan de la 12<sup>ème</sup> édition de Break in the City. La fréquentation est en baisse depuis quelques années, 3 ans exactement, passant de 1 200 à 800 personnes la dernière année. On avait aussi des Battle de danse Hip-hop de niveau national qui pâtissaient vraiment de la concurrence des Vibrations Urbaines avec ses compétitions de niveau international, avec aussi des concurrences avec des compagnies de danse qui intègrent de plus en plus de danseurs. Donc vraiment une difficulté à recruter du niveau national sur break in the City. Il était également difficile de mobiliser les jeunes au niveau des ateliers et des cours en concurrence avec ceux organisés tout au long de l'année dans les différentes structures municipales ou métropolitaines. On s'est donc interrogé sur le maintien de cette manifestation Hip-Hop qui est aujourd'hui à bout de souffle, vraiment en fin de vie. L'idée nouvelle est toujours dans l'esthétique d'un événement jeune et urbain d'évoluer vers une esthétique humour - humour urbain, style stand up ou théâtre d'improvisation. Manifestation qui alliera toujours des spectacles grand public, avec le Woop et Kevin Razy par exemple, et des temps éducatifs d'ateliers et de découverte du stand up et de l'improvisation que ce soit au niveau de nos structures ALSH mais également au niveau de la salle Bellegrave lorsqu'ils seront mis en place l'après-midi. Cet événement pourra compter aussi sur l'investissement et la participation de nombreuses structures au niveau du territoire pessacais, telles que Pessac Animation avec son atelier d'improvisation qui existe depuis trois ans déjà, mais également avec celui du centre social de Saige, ou la Compagnie théâtrale « Pas folle la guêpe » qui organise des rencontres avec la ligue d'improvisation de Bordeaux. La prochaine édition aura lieu les 27, 28 et 29 avril 2015 à Bellegrave et s'appellera « 33600 Comédie ». »*

**Monsieur le Maire** ajoute : « *Je souhaite vous présenter brièvement l'évolution de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires. Nous avons été conduits, ainsi*

*que nous l'avions prévu et annoncé, à faire une évaluation périodique et multi-angles de vue de l'application de la réforme des rythmes scolaires sur Pessac et nous avons réuni un comité de suivi avec les acteurs de la communauté éducative la semaine dernière afin de leur présenter des possibilités d'évolution tant sur les temps des écoles maternelles qu'élémentaires. Ces évolutions ont fait l'objet d'un certain nombre de remarques, elles ne sont pas encore stabilisées, mais elles feront l'objet de discussion avec, notamment les conseils d'école, pour ce qui concerne les temps élémentaires puisque nous serions dans la perspective de pouvoir rassembler les horaires de TAP sur une demie journée, à savoir le vendredi après-midi à priori. Cela requiert une consultation et un avis des conseils d'école que nous réuniront à cet effet durant le mois de mars, puisque nous devons transmettre notre nouvelle proposition s'il y a nouvelle proposition, au Rectorat, avant la fin du mois de mars. Ce n'est pas une révolution mais une adaptation en fonction des éléments quantitatifs et qualitatifs recueillis. J'en profite pour répondre à une question de Monsieur DESPUJOLS concernant le coût de cette réforme. Le coût net, une fois défalquées participation des familles, participation de la CAF aux différents titres auxquels elle intervient et participation de l'État à travers le fonds d'amorçage, qui désormais s'appelle le fonds pérenne même s'il n'est pérennisé que pour un an, est de 1,015 M€ si on intègre les chiffres concernant les consommations de fluides. C'est une réforme qui est coûteuse mais nous estimons qu'elle doit porter ses fruits, elle doit bénéficier véritablement aux rythmes des enfants et à la découverte d'autres domaines associatifs proposés. Il y a une différence nette, dans l'organisation actuelle mais également dans l'évolution, entre ce qui peut être proposé aux écoles maternelles et élémentaires. Je n'ouvre pas un débat, je donne simplement une information sur le fait que nous sommes en voie de proposition de modification. »*

#### **aff n°DEL2015\_001 : Schéma de mutualisation métropolitain - avis de la Commune**

La réalisation d'un schéma de mutualisation répond à une obligation de la loi du 16 décembre 2010 qui prévoit que, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Métropole établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services métropolitains et ceux des communes membres.

Ce projet de schéma est le fruit du travail participatif engagé entre les services des communes et ceux de la communauté urbaine. Deux cents cadres ont ainsi été réunis entre juillet et octobre 2014 afin d'identifier les activités qu'il semble opportun de proposer à la mutualisation. Les résultats de ces rencontres ont permis aux 9 groupes de travail de dégager des propositions de mutualisation sous forme de fiches sur la base desquelles a été rédigé le projet de schéma annexé.

Ce travail a été complété par d'autres activités non couvertes par le champ de ces travaux, afin de permettre aux communes qui le souhaitent de pouvoir mutualiser un champ plus large d'activités.

Il est ainsi proposé aux communes de donner leur avis sur le présent projet afin que la Métropole puisse adopter le schéma en mars 2015. Ce schéma n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité mais exprime, sur la durée du mandat, une intention générale sur le cadre et la méthode.

En parallèle, il est proposé aux communes de se positionner sur les domaines d'activités qu'elles souhaitent mutualiser soit avant la fin mars 2015, soit en juin 2015, soit en février 2016.

La commune de Pessac s'inscrit dans une démarche volontariste qui l'amènera à définir les domaines d'activité à mutualiser avant fin mars 2015.

Le schéma de mutualisation proposé aujourd'hui est donc progressif et évolutif. Il permettra à chaque commune de faire évoluer son niveau de mutualisation à son rythme en lui permettant d'identifier les activités qu'elle souhaite mutualiser année après année s'inscrivant ainsi dans le processus d'amélioration continue de cette nouvelle organisation.

En conséquence, il est aujourd'hui nécessaire de donner un avis sur le projet de schéma de

mutualisation métropolitain.

**Monsieur le Maire** ajoute : « Ceci est une délibération de l'ordre du principe puisqu'elle porte sur le schéma général de mutualisation de Bordeaux Métropole, qui n'est pas encore décliné au niveau pessacais et il est présenté de la même manière à toutes les communes qui composent la métropole bordelaise. J'en profite donc pour refaire un petit historique sur cette démarche de mutualisation. D'abord rappeler que nous avons parlé lors d'une séance précédente de la métropolisation. Qu'est ce que c'est que la métropolisation ? C'est les transferts de compétences qui ont été décidés par la loi MAPTAM de début 2014.

Qu'est ce que c'est que la mutualisation ? C'est une métropolisation volontaire. Ce sont toujours des transferts de compétences, non plus organisés par la loi de manière obligatoire et impérative, mais sous un format incitatif et volontaire. Chaque commune a le choix d'aller au rythme qu'elle entend et sur les sujets qu'elle veut véritablement transférer accompagner des ressources qui y sont rattachées.

Ce mouvement a entraîné un travail de définition précis de l'ensemble des fonctions, 10 ont été identifiées, déclinées en 130 missions particulières. La Ville peut théoriquement transférer la ou les fonctions de son choix.

Pourquoi je dis théoriquement. C'est parce qu'il est évident que si chacune des 28 communes de la CUB fait une dentelle différente de celle des 27 autres, on peut arriver à des difficultés de gestion. Même si le volontariat est affiché et réaffirmé sans cesse, notamment par Alain JUPPE, Président de la métropole, il n'empêche qu'à terme, il faudra une nécessaire convergence. Cette convergence se fera nécessairement sur un niveau d'intégration qui sera uniforme et beaucoup plus élevé que celui que nous pouvons avoir aujourd'hui. C'est d'ailleurs dans ce sens-là que l'État nous pousse à travers une incitation qui pourrait, si nous n'y répondions pas, nous faire subir un certain nombre de sanctions financières, notamment à travers une diminution des dotations. Ces dernières doivent déjà diminuer du fait du Pacte de responsabilité et de l'effort consenti par les collectivités locales mais là ce serait une nouvelle diminution associée à une insuffisante intégration. Nous ne connaissons pas encore les règles de calcul qui sanctionneraient, parmi les différentes métropoles en France, ceux qui ne s'intégreraient pas suffisamment mais il est clair que cette épée de Damoclès doit nous inciter à nous investir le plus possible dans la mutualisation dont on attend, au moins en théorie, une harmonisation des fonctionnements, cela paraît évident, mais également une forme d'économie dans les dépenses publiques locales.

Ceci étant dit, cette invitation et ce volontariat peuvent être appréciés de différentes manières. On peut soit observer une très grande prudence et dire on va laisser partir devant un certain nombre de communes et on raccrochera les wagons une fois que le train aura démarré. Ou, et c'est ce que je propose, on intègre le wagon de tête, voire la locomotive, pour pouvoir peser sur le chemin et la vitesse à laquelle cette mutualisation se fera. C'est une forme effectivement de volontarisme, ce n'est pas seulement du volontariat. C'est quelque chose qui ne doit pas nous faire peur mais pour autant nous ne devons pas y aller de manière béate, exagérément naïve. Nous devons être prudent sur les modes de mise en œuvre mais pas sur le fait qu'il faut plus d'intégration dans la métropole. C'est d'ailleurs le sens dans lequel ont travaillé les deux principales villes de Bordeaux Métropole, Bordeaux la ville-centre et Mérignac. Le Maire de Mérignac est Vice-président de Bordeaux Métropole en charge de ce mouvement à la fois de métropolisation et de mutualisation. C'est dire combien il est au cœur du dispositif et le fait qu'il veuille amener sa ville dans ce mouvement montre combien il est confiant dans la nécessité de cette intégration.

Ce n'est pas que du mimétisme, mais je pense qu'il nous faut peser sur la manière dont cette mutualisation se fera, que je propose que nous allions dans un schéma le plus intégré possible.

L'objet de cette délibération n'est, pour autant, pas de dire aujourd'hui dans quelle direction nous irons pleinement puisque cela fera l'objet d'un débat et d'une délibération lors du prochain conseil municipal qui aura lieu le 30 mars. Nous verrons alors précisément quelles sont les fonctions, quels sont les effectifs qui sont concernés par ce que nous

*proposerons de mutualiser dans un délai forcément très ramassé et je vais vous donner quelques éléments de calendrier.*

*Lorsque je disais qu'il nous faut être confiants dans cette démarche mais sans naïveté exagérée, c'est qu'il ne faut pas négliger les risques qui peuvent être associés à une intégration qui serait mal assurée ou mal assumée. Je reprends les termes utilisés à travers toute la métropole, c'est que ce mouvement de mutualisation doit nécessairement, pour qu'il soit une réussite, ménager la plus grande proximité, conserver la réactivité, voire l'améliorer par rapport à ce que nous connaissons aujourd'hui au niveau des services municipaux et également avoir une réponse efficace. L'harmonisation des pratiques au sein de la métropole peut aussi se faire par un nivellement par le haut.*

*Quelles sont les garanties que nous pourrions avoir et qui figurent dans ce schéma de mutualisation ? La première c'est l'existence d'un contrat d'engagement. Qu'est ce que c'est qu'un contrat d'engagement ? C'est un contrat qui va lier la métropole à chaque commune, donc il y aura des contrats d'engagement types mais déclinés communes par communes, pour pouvoir partir d'un état initial de qualité de la réponse communale sur la compétence transférée, qualité qui doit constituer le socle sur lequel on doit pouvoir appuyer la mutualisation. On ne doit pas perdre en qualité par rapport à ce qui existe aujourd'hui. Le contrat d'engagement doit se fonder sur cette mesure des critères d'évaluation de la qualité de la réponse métropolitaine à ce qui, jusqu'à présent était de la compétence municipale pour ne pas perdre en qualité.*

*Ce contrat peut définir des points d'évaluation, des points d'étape et des critères d'évaluation.*

*Deuxième garantie, ça a été la distinction entre autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle. L'autorité hiérarchique c'est lorsqu'un agent est fonctionnaire, il appartient à un ordre juridique avec une organisation et avec des supérieurs hiérarchiques qui définissent de qui il dépend. Lorsqu'il y aura eu transfert de compétence et transfert de ressources, il y aura un transfert de cette autorité hiérarchique de la Ville vers la Métropole., concrètement du Directeur Général des Services et du Maire au Directeur Général des Services et au Président de Bordeaux Métropole. Il y a une perte de cette autorité hiérarchique. C'est la raison pour laquelle il y a eu de grands débats, qui ont été tranchés aujourd'hui, pour conserver l'autorité fonctionnelle au profit des élus et au profit des directeurs généraux des services. Cette autorité fonctionnelle, maintenant que le principe a été affirmé, demandera à être déclinée à la fois dans les contrats d'engagement et dans la Charte de Gouvernance qui définira précisément à quel moment l'autorité fonctionnelle s'exerce et à quel moment l'autorité hiérarchique emporte également l'autorité fonctionnelle. C'est un élément qui peut paraître un peu technique mais qui est essentiel pour savoir qui dirige qui. Il est impossible de pouvoir répondre de manière satisfaisante à deux responsables qui auraient des objectifs différents. C'est également une obligation de conserver la faculté de diriger au quotidien les services désormais métropolitains qui exerceraient des missions préalablement exercées par la commune sur son propre territoire.*

*Pour garantir aussi le fait que les objectifs des uns et des autres, de la métropole et des communes, ne seraient pas opposés, il y a, en plus de la Charte de Gouvernance, et c'est la troisième garantie, l'existence d'une Conférence territoriale des Élus. Elle s'exercera au niveau des directions territoriales, échelon métropolitain renforcé par ce schéma de mutualisation. Les Conférence territoriale des Élus, au niveau territorial, pourront à périodicités définies et forcément d'autant plus fréquentes qu'on démarrera ce mouvement et qu'il faudra prendre de bonnes habitudes, définir les objectifs poursuivis. Sachant qu'il y aura forcément une harmonisation au niveau des différentes villes représentées au niveau de la direction territoriale de manière à ce qu'il n'y ait qu'une seule qualité de réponse qui soit offerte mais que les modes de fonctionnement ne soient pas trop différents d'une commune à une autre.*

*Tout cela constitue, de mon point de vue, des formes de garantie qu'il convient encore de mesurer dans la pratique à travers des textes précis, des documents qui seront précis, transmis et évalués et sur lesquels nous pouvons peser.*

*Quel est le calendrier de cette mise en œuvre ? Trois cycles de mutualisation ont été définis, il figurent dans le document. Nous proposons d'intégrer le premier. Sachant que si on intègre le premier cycle, on doit aboutir à une délibération en conseil municipal avant le 31 mars, c'est pour cela qu'on a un conseil municipal le 30 mars. Le deuxième cycle qui ne nous concernera à priori pas ferait déterminer un schéma avant fin juin. Et un troisième cycle qui est quelques mois plus tard dans lequel nous pourrions à nouveau nous inscrire si nous voulions compléter ce que nous aurons présenté au premier cycle. Chose importante, il n'y a pas de possibilité de marche arrière. Une fois qu'on a décidé d'aller dans la mutualisation, on ne reprend pas ses billes. Donc si les choses ne fonctionnent pas on ne pourra pas dire on revient au status quo ante. On ne pourra pas revenir à la situation antérieure. On sera obligé de jouer avec les nouvelles règles du jeu. D'où l'importance aussi de peser sur la définition de ces règles du jeu d'emblée.*

*Ce choix du premier cycle aura des effets, dans un premier temps, sur les agents et sur les citoyens à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. La mise en œuvre pratique de ce premier cycle de mutualisation dans lequel Pessac s'inscrirait aura des effets à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui vient.*

*Il faudra tout avoir mis en œuvre dans l'espace qui nous sépare du 1<sup>er</sup> janvier. Ça veut dire association des services à la manière dont la mutualisation aura lieu. Ça veut dire qu'il y aura également de chaque agent concerné dans les semaines qui viennent pour pouvoir préciser à chacun, dans le schéma, avant le 30 juin 2015, ce qu'il deviendra, où il ira et qu'elle sera la mission exacte qu'il accomplira.*

*On peut imaginer que les missions ne changeront pas beaucoup puisque c'est un transfert des missions et des ressources associées à leur exercice, mais le lieu d'exercice pourra évoluer. Très concrètement, il y aura très peu, dans le schéma que nous proposons, d'agents de la Ville de Pessac concernés par un transfert de leur lieu d'exercice sur l'hôtel métropolitain. L'essentiel des effectifs soit resteront en Mairie et auront une casquette métropolitaine. Une partie qu'on n'est pas encore capable de quantifier sera appelée à aller exercer la mission transférée sur le lieu d'implantation de la Direction territoriale. Pour Pessac, c'est la Direction territoriale Sud qui est déjà implantée sur le territoire communal, sur la zone de Bersol.*

*Nous avons la chance d'avoir cette proximité. Pour autant il n'y a pas aujourd'hui d'espace libre sur la Direction territoriale Sud pour pouvoir accueillir des dizaines d'effectifs supplémentaires. Cela supposera du délai et aussi une mise en œuvre par étape. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, on pourra dire si c'est la casquette métropolitaine ou communale qui répond à telle ou telle sollicitation et qui exerce telle ou telle compétence. En revanche, il y aura très certainement des évolutions dans l'année ou dans les deux ans qui suivront pour déterminer précisément les modes d'exercice et les lieux géographiques d'implantation des différentes missions.*

*Tout cela devra être précisé pour les agents eux-mêmes, bien sûr.*

*Les directions territoriales deviennent les pivots du système qui consacrent une déconcentration de la CUB mais, en même temps, une remontée des compétences pour une mutualisation des compétences que les différentes communes voudraient mettre en commun.*

*Le schéma, nécessairement général, que je vous présente ce soir, a fait l'objet d'une saisine et d'un débat en comité technique le 4 février dernier. Les questions ont porté sur les éléments que je viens de préciser mais également sur les garanties qui y étaient associées pour les agents. Garanties qui ont été apportées sur les régimes indemnitaires et sur les conditions de travail mais qui demandent sans doute à être précisées agent par agent dans chaque service. Au niveau des éléments indemnitaires, la Ville de Pessac est, on va dire très bien placée, donc la mutualisation d'agents vers la métropole n'aura pas pour conséquence de situer les agents sur un régime indemnitaire plus bas. Si toutefois, cela arrivait. Les agents de Pessac qui se trouverait dans cette situation conserveront à titre individuel le régime indemnitaire existant. Donc il ne peut y avoir qu'un alignement sur le haut. C'est la raison pour laquelle Alain JUPPE avait dit, lors de sa venue, que lorsqu'il y aurait un gain indemnitaire associé à la mutualisation, il est possible que la*

*métropole mette quelques temps à aligner le régime indemnitaire plus favorable pour l'ensemble des agents qui rejoindraient la métropole, sous réserve bien sûr de faisabilité juridique. A Pessac, nous ne serions pas concernés par cet élément du fait de régimes indemnitaires pour certains plus favorables qu'à la CUB.*

*Deuxième élément, à regarder service par service, c'est la réglementation concernant le temps de travail. Cela demandera à être précisé pour chaque service et chaque mode d'exercice.*

*Ce sont des éléments qui ont conduit les représentants du personnel à partager leurs voix. La moitié ont voté pour ce schéma de mutualisation et une autre moitié contre.*

*Je rajouterai que sur les mois de mars et d'avril, le Directeur Général des Services, Michel CAILLAUD, accompagné sans doute de Jérôme CLAIR, qui est chargé du sujet au niveau de la ville, ira rencontrer l'ensemble des services pour préciser les modes d'organisation qui seront associés au schéma précis tel qu'il aura été voté en Conseil Municipal le 30 mars.*

*Entre aujourd'hui et les 15 jours qui viennent, il y a un certain nombre d'annonces qui sont en train d'être faites pour pouvoir justement travailler dans la précision des différents services qui seraient mutualisés. On sera sur à peut près 200 ETP (équivalent temps plein) qui seraient concernés par ce phénomène de mutualisation, soit un peu moins de 20 % des effectifs de la Ville de Pessac. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame TOURNEPICHE** qui déclare : « *La mutualisation représente une évolution importante, bien sûr, pour notre ville et pour ses services, dont les conséquences et les enjeux sont aujourd'hui difficiles à apprécier. Nous sommes effectivement tout au début du processus et en même temps le calendrier est assez serré. Déjà, de très nombreuses questions se posent. Vous avez évoqué la question des fonctions mutualisables qui effectivement sont en annexe du schéma. Vous nous avez également dit que lors du prochain Conseil Municipal, serait proposée une liste des fonctions. Mais néanmoins, nous souhaiterions vous demander si déjà vous avez une idée des fonctions que vous envisagez d'ores et déjà de mutualiser. Par exemple, est-ce que vous envisagez de mutualiser des fonctions opérationnelles de proximité comme tout ce qui touche à l'urbanisme et à l'instruction des permis de construire, ou encore à la gestion du domaine public comme les espaces verts ou le mobilier urbain.*

*Autre interrogation générale, même si vous nous avez donné des indications, évidemment ce processus est source d'inquiétude pour les agents. Est-ce que vous pouvez nous renseigner sur les modalités un peu plus précises de leur information, de leur association ou encore de la façon dont peuvent être consultés les syndicats.*

*Enfin, en dehors de tout clivage politique, de nombreuses communes s'interrogent sur ce processus et pour notre part, nous partageons cette interrogation et inquiétude et nous vous informons que face à ces très nombreuses incertitudes nous nous abstenons sur cette demande d'avis. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Les enjeux de la mutualisation des services et de plusieurs domaines d'activités entre les communes et la métropole sont importants pour la lisibilité et l'efficacité de l'action publique. La métropole va pouvoir sans doute mieux jouer le rôle de coordination de différentes politiques et également appuyer ce rôle sur une vision stratégique d'ensemble qui ne peut être que précieuse dans les domaines comme les transports, le logement.*

*A Pessac comme à la métropole, Europe Écologie Les Verts est favorable au principe de la mutualisation à cause de ses enjeux et de la possibilité que la métropole joue un rôle à la fois plus stratégique et de meilleure coordination. Nous sommes persuadés aussi qu'il y aura forcément des économies par le biais de la mutualisation même si, à ce stade aucun chiffre n'est apporté pour se rendre compte de ce bénéfice.*

*Cependant, ma position sera aussi celle de l'abstention parce qu'à Pessac, je pense que nous rencontrons un problème de méthode, comme on va le voir sur d'autres délibérations de ce conseil. Vous avez quand même tendance à oublier que vous avez un quart de votre conseil municipal qui est représenté par des élus d'opposition qui représentent eux-mêmes*

*un certain nombre de Pessacais. Je trouve que les informations que vous nous avez donné en début de conseil sont assez symptomatiques de cette façon de faire. Ce que vous nous avez annoncé sur les rythmes scolaires ne sera sans doute, malheureusement pour nous, appuyé sur aucune communication écrite qui nous permettrait de reprendre à tête reposée le coût de la réforme, savoir comment est composé le comité de suivi, etc...*

*J'en reviens à la délibération qui nous occupe. C'est la même méthode puisqu'en fait, le travail participatif évoqué dans la délibération n'a fait l'objet d'aucun retour aux élus de l'équipe municipale, y compris les élus d'opposition.*

*C'est par le Journal interne des Municipaux que j'ai pu voir qu'il y avait dix groupes de travail et différents scénarios de mutualisation, que ces derniers avaient été présentés aux syndicats en décembre et vous venez de nous annoncer les résultats d'un vote en comité technique. Vous avez fait état oralement de quelques inquiétudes bien légitimes manifestées par les agents municipaux. J'avais bien en tête que notre équipe avait déjà fait évoluer de manière très favorable le régime indemnitaire, c'est donc un point favorable pour les agents municipaux pessacais. Il reste quand même certainement des interrogations notamment pour ceux qui ont des statuts de contractuels.*

*Ce manque d'informations et de transparence pose d'autant plus problème que vous voulez choisir, avant fin mars 2015, les domaines d'activités à mutualiser avec la métropole. Vous choisissez l'option la plus rapide, juin 2015 et février 2016 étaient aussi possibles, en étant pour le moment d'une grande prudence sur les priorités que vous allez donner. Est-ce que vous allez mutualiser le domaine Bâtiment, la commande publique, le numérique ? Par exemple, si c'est le numérique. Est-ce que vous avez bien en tête que la politique de Pessac ces dernières années a été de recourir aux logiciels libres alors que la Ville de Bordeaux en est toujours à payer pour des licences Microsoft. Donc, qu'est-ce qui va se passer en terme de mutualisation ?*

*En fait, pour le moment, on ne sait pas ce que vous mettrez dans le contrat d'engagement et surtout le rôle que vous comptez nous faire jouer là-dedans. Certainement, assez modeste pour ne pas dire, sans doute, quasiment nul jusqu'au prochain conseil.*

*Pour les directions territoriales, il est bien dit qu'elles vont devoir jouer un rôle de proximité renforcée avec les habitants et aussi les élus. J'imagine que ça concernera les adjoints au Maire ce que je trouve naturel au titre de leur délégation mais évidemment je continue à trouver dommage que votre conseil municipal ne puisse pas lui être associé à contribuer d'une façon ou d'une autre à l'avancée de la mutualisation.*

*Pour conclure, il y a quand même des risques, risques technocratiques, et que les habitants aient l'impression d'un système très complexe. Ce risque existe aussi pour une partie des élus et je pense qu'il est encore temps, même si le calendrier est contraint, pour qu'il y ait plus de transparence et d'information dans les débats et qu'on ait l'impression que cette mutualisation soit réellement ouverte à tout le monde, citoyen comme élu d'opposition. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : « *Pour ne pas alourdir le débat, sachant que je me suis longuement exprimé là-dessus lors du dernier conseil, sachant que la mutualisation n'est qu'un dérivé de la métropolisation, je maintiens un avis défavorable »*

**Monsieur le Maire** répond : « *Sur les questions qui ont été posées. Les fonctions mutualisables feront l'objet du prochain conseil municipal. Donc une première présentation a été faite aux directeurs de la Ville, avec ce qu'on avait identifié comme le champs du possible, la semaine dernière, justement pour permettre la prise d'information et d'éventuelles réactions. Comme je le précisais tout à l'heure, Michel CAILLAUD se rapprochera de l'ensemble des services pour informer et ajuster éventuellement à la marge ce qui pourra encore l'être, en tout cas avant le 30 mars prochain.*

*Le calendrier est très contraint, comme à peu près tout ce qu'on trouve depuis le début de la mandature, le PLU, la mutualisation, les rythmes scolaires,... Nous sommes dans des contraintes que nous avons trouvées et auxquelles nous devons nous conformer, quelque*

*soit notre volonté de pouvoir passer plus de temps à la réflexion, à l'association, à la concertation, à la discussion avec les différents partenaires, et vous en faites partie.*

*Tout ce qui figure dans le document de la métropole entre dans le champs du possible. Les dix fonctions dont je parlais qui sont des fonctions-supports pour l'essentiel, pour celles-là le dispositif va presque de soi, sous réserve qu'on n'ait pas une dégradation du service. C'est ce à quoi nous devons nous attacher. Le but n'est pas d'alourdir, ni de nous détacher. Je vous que nous nous gardions absolument du risque technocratique dont vous parliez. C'est le sens de notre implication au quotidien pour éviter que cela nous échappe en tant qu'élu mais aussi en tant que citoyen. C'est le point que lequel nous serons pas simplement vigilants, mais intraitable parce que si cela devait nous échapper, ceux qui auront des comptes à rendre devant les Pessacais, c'est nous. Je veux bien rendre des comptes mais je veux être certain que cela marchera. Je veux pouvoir être face aux Pessacais avec le maximum de garanties et de satisfaction à apporter.*

*Maintenant, comme je le dis on ne peut pas être naïf. Les gains attendus n'arriveront pas en 2016, ils arriveront plus probablement en 2017 voire en 2018. Ce seront à la fois des gains en qualité et des gains en finances. Le but est de faire aussi des économies. Au bout du bout, il y aura moins de monde pour faire ces différentes missions sinon à quoi bon mettre en commun, sauf à penser que la qualité des services que nous rendons est très mauvaise, c'est à dire qu'on aurait tout à apprendre des autres communes. Je peux dire que ça n'est pas le cas. Il y a des sujets sur lesquels on est très bons, d'autres sur lesquels d'autres sont très bons. Il y a donc tout à gagner à cette mutualisation mais un des but, tel qu' l'État nous l'assigne, c'est celui de faire des économies. Elles n'arriveront pas dans les deux premières années. On n'est pas capable de quantifier aujourd'hui, puisque le schéma n'est pas précisément défini, quelles seront les économies de ce mouvement là, mais il doit y avoir des économies.*

*Vous dites inquiétude. C'est normal. Elle existe au niveau des agents de la Ville. Je dirais de toutes les villes concernées. A Pessac, cette inquiétude s'est sans doute exprimée de manière un peu plus tardive qu'ailleurs. Aujourd'hui, cette inquiétude est partagée. Je la partage, Madame PAVONE la partage, tous les élus en charge de service avec du personnel partagent cette inquiétude. Plus qu'une inquiétude, je dirais que c'est une préoccupation. Je ne suis pas inquiet, je suis préoccupé, je suis concerné, je suis impliqué. Le but c'est de faire en sorte que cela marche. Dans un premier temps, sans doute, y aura-t-il des ratées et c'est la raison pour laquelle il faut que nous soyons dans ce wagon de tête pour avoir prise sur les décisions qui seront prises au moment de l'évaluation en temps réel de ce que nous aurons à observer comme dysfonctionnements. Je pense que beaucoup de choses seront résolues d'emblée mais certaines choses resteront à résoudre. Si nous ne sommes pas dans le wagon de tête nous serons simplement spectateurs et nous devons entrer, c'est vrai sans risques, mais sans opportunité de peser sur les choix qui auront été effectués. C'est pleinement confiant dans notre capacité à faire évoluer les choses dans le bon sens que nous comptons engager Pessac dans ce mouvement.*

*Vous parliez de l'association des élus d'opposition. Ils sont associés à travers les différentes commissions qui existent sur Pessac. Je rappelle que dans les mandats précédents deux commissions existaient. Nous avons porté ces commissions à trois pour justement permettre une plus grande fluidité de travail. Il y a sans doute d'autres groupes de travail à créer. Je rappelle qu'il y a dans l'opposition deux élus qui sont également métropolitains, donc qui ont accès à toute une série de documents au moment où ils sont adoptés en métropole puisque moi-même quand j'étais élu d'opposition et élu communautaire à l'époque, j'avais l'essentiel des informations au niveau de la CUB. Aujourd'hui, d'autant que c'est un sujet qui est éminemment métropolitain, il est assez normal que les élus métropolitains aient cette information en toute primeur. Ensuite sur la déclinaison pessacaise de tout cela, vous comprenez bien, vue les délais qui nous sont imposés qu'on ne peut pas faire des associations plus larges que ce qu'elles sont. La participation des élus d'opposition aux comités techniques n'était déjà pas le cas dans le mandat précédent. Ça n'est toujours pas le cas aujourd'hui.*

*Nous donnons un certain nombre d'informations, il y a un grand progrès dans ce que nous*

*faisons, sans doute insuffisant, je veux bien vous l'accorder mais nous verrons si nous pouvons aller plus loin. Le début du mandat ne m'avait pas particulièrement incité à aller plus loin dans une association plus étroite de l'opposition. Aujourd'hui, si les choses sont apaisées, nous pouvons sans doute envisager un mode d'association plus approfondi. Et je n'y suis absolument pas opposé.*

*Sur la réforme des rythmes scolaires, nous avons déjà apporté une amélioration par rapport au système dont nous avons hérité, c'est que nous apportons un certain nombre d'informations en début de conseil municipal. Il n'y en avait aucune avant.*

*Nous sommes dans un dispositif où, vous avez raison de dire, que les élus, dès lors qu'ils sont légitimes, doivent être associés à un certain nombre d'informations, peut-être même d'orientations. Je l'entends. J'attends également qu'il y ait une association sereine à ces débats.*

*Sur la situation des contractuels, ils sont très peu nombreux à Pessac. On peut s'en féliciter. Vous vous êtes félicités du régime indemnitaire élevé qui fait que du coup il ne peut pas y avoir de diminution au niveau de la métropole. Pour les contractuels, on peut dire que c'est une très faible précarité qui existe dans les effectifs de Pessac. Le nombre de contractuels concernés par les dispositifs mutualisables aujourd'hui est très marginal. Ils auront un traitement particulier et attentif de leur situation parce qu'ils ne feront pas les frais de la mutualisation.*

*Voilà ce que je peux vous dire en terme d'objectifs. »*

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation métropolitain.

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**Abstention :** M<sup>mes</sup> DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, DESPAGNE et MM. DUBOS, DESPUJOLS, HAURIE, ZAITER.

**Contre :** M. SARRAT

**aff n°DEL2015\_002 : Marché d'assurance "Dommages aux biens et risques annexes" - avenant n°2**

La Ville de Pessac a passé un marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » avec la SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort cedex 9 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre du marché précité, il convient d'étendre par avenant la garantie « Mobilier urbain et extérieur » pour l'assurance du refuge périurbain « Le tronc creux » installé au Parc du Bourgaillh (CP007) et de garantir du matériel d'éclairage et de sonorisation loué (CP011).

Le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°2 au marché N°11088A conclu avec la SMACL formalisant l'extension de ces garanties pour le refuge périurbain « Le Tronc creux » et pour du matériel d'éclairage et de sonorisation loué,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et à procéder au profit de la SMACL au règlement de la somme de 1 270,96 € TTC

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_003 : Fixation des tarifs d'occupation de locaux communaux par les associations cultuelles**

**Monsieur le Maire** déclare : « *Ce projet de délibération et les contacts pris avec les représentants des cultes, en particulier musulman et catholique, date de cet automne. Nous avons un certain nombre de lacunes dans l'application des aspects réglementaires et*

*légaux concernant la laïcité sur Pessac. L'actualité tragique de ce début d'année 2015 n'a fait que renforcer l'absolue nécessité de poser un cadre clair et parfaitement conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.*

*Ce sera donc la première fois depuis le début de ce siècle que la Commune de Pessac sera en conformité avec la réglementation concernant la laïcité.*

*C'est nécessaire pour garantir à tous, et à tous les cultes, un exercice apaisé de leur religion. Sans être exposés à une quelconque suspicion de passe-droit, car en l'espèce cette délibération n'en laissera subsister aucun.*

*Avant de donner lecture de la délibération, je tiens à préciser que les associations, en particulier musulmanes, ont été associées à cette volonté municipale de clarté et de transparence à laquelle elles ont immédiatement adhéré et cela bien avant le 7 janvier dernier.*

*Je tiens à donner à voir que les dispositions qui figurent dans cette délibération ne sont pas uniquement des dispositions d'opportunité, même si elles sont particulièrement utiles dans ces temps, mais c'est une chose qui a été lancée en fin d'année 2014.*

*Enfin, et toujours en préambule, je tiens à redire que conformément à ce qui avait fait l'objet de discussions, de débats et d'écrits dans la campagne électorale, dans notre programme en l'occurrence, et c'est un sujet sur lequel on peut nous reconnaître une certaine permanence puisque cela figurait déjà dans le programme électoral que j'avais soumis aux Pessacais en 2008, c'est le fait de pouvoir, dans le respect de la laïcité et de la réglementation en vigueur, permettre donc à chaque culte, en tout cas d'importance sur Pessac, de pouvoir exercer dignement leur religion, notamment par l'existence - je ne dis pas la mise à disposition - mais l'existence d'un lieu de culte qui leur serait réservé.*

*Cet objectif, le fait que dans le cadre réglementaire et légal, la Ville de Pessac puisse favoriser l'installation de lieux de culte, en l'occurrence musulmans, puisque c'est d'eux qu'il s'agit lorsqu'on parle de lacunes aujourd'hui présentes sur Pessac, cette volonté elle persiste, elle perdure sur Pessac mais, je le rappelle, dans le respect absolu de la laïcité qui ne doit pas être vue comme une défiance vis-à-vis des cultes mais comme le respect et une obligation de neutralité, c'est à dire de mise à l'écart de la sphère publique de l'ensemble des cultes. »*

La loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État mentionne en son article 2 que « la République ne reconnaît, ne salarie et ne subventionne aucun culte », et en son article 19 que les associations cultuelles ne peuvent « sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'État, des départements et des communes ».

Ces dispositions et leurs applications jurisprudentielles ont pour effet d'interdire toute forme de subvention directe ou indirecte au profit des associations cultuelles, qu'il s'agisse notamment d'une mise à disposition gratuite de locaux communaux ou d'une mise à disposition de locaux communaux en contrepartie d'une redevance d'un montant dérisoire.

Cette interdiction concerne les associations à objet uniquement cultuel, telles que prévues par la loi du 9 décembre 1905 précitée, ainsi que celles exerçant un culte à titre non exclusif et visées par la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes.

La mise à disposition de locaux communaux au profit d'une association cultuelle ne peut donc être consentie qu'en contrepartie d'une redevance qui ne doit pas être notablement inférieure au prix du marché.

Il appartient au Maire de définir, sur le fondement de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions générales de mise à disposition de locaux communaux au profit des associations et d'autoriser ou de refuser l'utilisation de ces locaux par une association.

La fixation des modalités d'attribution des locaux communaux doit être non discriminatoire, et respecter les principes de neutralité et d'impartialité des personnes publiques, ainsi que le principe d'égalité.

Il revient au Conseil Municipal de déterminer les tarifs appliqués en contrepartie de l'utilisation, à titre non exclusif, et non pérenne, de locaux communaux par des associations

culturelles.

A cet effet, dans l'attente d'un travail qui sera fait ultérieurement sur la tarification de l'ensemble des salles, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants :

- Centre Averroès, maisons de quartiers : 50 € / demie-journée – 100 €/jour
- COSEC : 200 € (de 2 à 6 heures) – 310 € (+ de 6 heures) – 500 € (week-end)

Le Conseil Municipal :

- approuve les redevances d'occupation des locaux communaux par les associations culturelles telles que définies :
  - Centre Averroès, maisons de quartiers : 50 € / demie-journée – 100 €/jour
  - COSEC : 200 € (de 2 à 6 heures) – 310 € (+ de 6 heures) – 500 € (week-end)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_004** : Protocole d'accord transactionnel avec la Société Française de Radiotéléphone (SFR)

La Commune de Pessac a souscrit, le 1<sup>er</sup> mars 2010, un contrat avec la société SFR lui permettant de passer des communications téléphoniques depuis ses propres équipements. La facturation émise le 10 septembre 2013 par SFR a permis à la Ville de constater une forte hausse de celle-ci pour le mois d'août 2013. Les recherches effectuées ont fait apparaître qu'entre le 27 août et le 10 septembre 2013, l'installation téléphonique de la ville a été utilisée à des fins frauduleuses. Par l'intermédiaire d'un automate, des pirates ont généré toutes les nuits des appels en simultané vers des numéros de téléphone surtaxés.

Le montant de la fraude a été établi à 49 569,70 € TTC. La ville a contesté cette facturation auprès de SFR en déplorant une faille de fiabilité et de sécurité.

Afin de mettre fin à leur différent, la Ville et SFR se sont rapprochés afin d'envisager une issue transactionnelle.

Les discussions engagées entre les parties ont au final permis d'aboutir à la conclusion du projet de protocole transactionnel joint. Celui-ci réduit le montant des sommes dues par la Ville à 20 805,90 € TTC et prévoit la prise en charge par SFR, sous forme d'avoir, d'une somme de 28 763,80 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes du protocole d'accord transactionnel entre la commune de Pessac et la Société Française de Radiotéléphone (SFR), SA située 42, avenue de Friedland (75008 Paris), ayant pour objet le versement par la commune de Pessac de la somme de 20 805,90 € TTC et la prise en charge par SFR, sous forme d'avoir, d'une somme de 28 763,80 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_005** : Élections départementales des 22 et 29 mars 2015 - Convention avec la Préfecture de la Gironde pour l'organisation des travaux de la commission de propagande

A l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, la Préfecture de la Gironde confie à la Ville de Pessac, siège de la commission de propagande, la prestation de service relative à la réalisation du libellé des enveloppes ainsi que de la mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote.

Une dotation forfaitaire d'un montant brut sera déléguée à la commune de Pessac, chef-lieu de canton, à l'issue du scrutin pour assurer la prise en charge financière des travaux de la commission.

Le montant de l'enveloppe allouée à la commune par la Préfecture de la Gironde est calculé sur la base suivante :

- 0,30 € par électeur inscrit et par tour de scrutin jusqu'à 6 binômes de candidats
- 0,04 € par électeur pour chaque binôme supplémentaire.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention d'organisation des travaux de la commission de propagande entre la Ville et les services de l'État,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **aff n°DEL2015 006 : Délégations de Service Public - Rapports annuels des Délégués**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les titulaires des contrats de Délégation de Service public conclus par la Commune ont transmis à la Collectivité un compte rendu technique et financier de leur dernier exercice clôturé.

Ces rapports concernent :

- l'Association Sportive et Culturelle de Beaudésert pour la gestion de la Ferme Équestre de Romainville (exercice 2013)
- la Société d'Économie Mixte AGIR pour la gestion de la Cuisine Centrale (exercice 2012/2013) et du Stade Nautique de Pessac (exercices 2012/2013 et 2013/2014)
- la Société Ansamble pour la gestion de la Restauration Collective de la Commune (exercice 2013/2014)

Ces rapports, annexés à la délibération, ont été présentés lors de la séance plénière de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 janvier dernier, de même que le rapport d'activité (exercice 2013) de la Régie Municipale des Transports, en application des dispositions relatives au fonctionnement de cette commission (régie à autonomie financière).

#### **Régie Municipale des Transports – Exercice 2013**

En charge de l'exécution d'un Budget annexe, le Service des Transports est articulé autour de l'activité de deux autocars, gérés en Régie, et de la gestion des prestations commandées aux transporteurs privés.

Concernant la Régie, un des autocars est affecté à St Lary, l'autre est mis à disposition des écoles de Pessac pour transporter les classes sur le territoire de la CUB, pendant le temps scolaire.

Le coût total de l'activité s'est élevé, en 2013, à 653 764 €.

27 circuits de transport scolaire, rassemblant 713 élèves du premier degré et 589 du second degré, sont gérés par le Service, dans le cadre d'un marché piloté par la Métropole. Les activités des Centres de Loisirs, et les sorties scolaires représentent 5147 rotations annuelles.

Un contrôle strict des prestations est effectué, occasionnant 678 visites de terrain.

Les anomalies recensées (retards, défauts) sont en baisse régulière (43 en 2013 pour 76 en 2011).

Les transports scolaires du premier degré bénéficient de la gratuité, alors qu'une participation est demandée aux familles des enfants du second degré.

#### **Ferme Équestre de Romainville – Exercice 2013**

La gestion de la Ferme Équestre de Romainville a été concédée le 31 août 2009 à

l'Association Sportive et Culturelle de Beaudésert pour une période de 6 ans.  
Ce contrat a été prorogé au 30 avril 2016 par délibération du 29 septembre 2014, dans le cadre de l'étude relative au renouvellement des DSP Stade Nautique et Ferme équestre.  
Ce site de 14 hectares a rassemblé 83 chevaux et poneys. Les personnels au service des 520 adhérents sont au nombre de 12, incluant 2 contrats d'apprentissage et 2 contrats aidés.

La Ferme Équestre a accueilli par ailleurs 350 stagiaires durant les vacances scolaires, 32 classes maternelles, 50 classes élémentaires et 18 groupes venant d'établissements spécialisés.

Un groupe de 16 enfants de l'ALSH Romainville est également accueilli tous les mercredi et vacances scolaires.

Le chiffres d'affaires de l'exercice s'est élevé à 548 122 €, pour un résultat net de 54 682 €. En matière d'investissement, le Délégué a pris en charge l'implantation d'abris en bois et de râteliers ainsi que le traitement du sol au droit du Club House, pour un montant total de 27 556 €.

En sa qualité de propriétaire, la Ville a pris en charge, en 2013, la rénovation du logement de fonction, pour un montant de 64 896 €.

Il convient de rappeler que la totalité des demandes de travaux mentionnées dans le rapport : toitures, clôtures, coupe et évacuation d'arbres a été accomplie en 2014 par les services municipaux.

Au total, sur ces deux exercices, la Ville a consenti un montant de travaux de 126 321 €, interventions en régie non comprises.

#### **Stade Nautique de Pessac – Exercices 2012/2013 et 2013/2014**

La Ville de Pessac a confié à la SEM Agir la gestion de son Stage Nautique par contrat d'affermage en date du 13 février 2004, pour une durée de 12 ans.

Au cours du dernier exercice, la fréquentation enregistrée s'est élevée à 255 144 entrées, en progression de 4,10 % par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires net s'élève à 941 726 €, en progression de 4,78 % par rapport à 2012/2013.

Il est à noter que 58 832 entrées gratuites ont été dénombrées, soit une augmentation de 2,38 %. Elles concernent essentiellement les élèves des établissements scolaires, les clubs sportifs, les écoles de natation et les moins de 5 ans.

La gestion du Stade Nautique intègre nombre de contraintes de service public parmi lesquelles :

- la gratuité pour certaines catégories,
- des tarifs préférentiels pour les moins de 16 ans,
- l'enseignement et la surveillance gratuites pour les élèves du premier degré,
- la surveillance gratuite pour les élèves des Collèges et Lycées de la Ville,
- l'entrée gratuite pour les Centres de Loisirs de la Commune,
- la mise à disposition des installations pour certaines associations.

Le total des produits s'élève, pour 2013/2014 à 2 295 580 €, pour un résultat net négatif de 59 864 €.

En 2012-2013, un résultat net négatif de 67 445 € avait été enregistré.

Les tarifs des entrées sont fixés par la Ville de Pessac.

La qualité des eaux de baignade fait l'objet d'un suivi attentif (252 analyses réalisées en 2013-2014).

L'ensemble du fonctionnement répond aux spécifications de la Norme ISO 9001.

En matière de Développement Durable le remplacement du dispositif filtrant des bassins intérieurs a permis de réaliser une économie annuelle de 1 175 m<sup>3</sup> d'eau.

Concernant la maintenance des installations, la centrale de traitement d'air des vestiaires a été remplacée (12 000€ de travaux), de même que le revêtement du pentaglis (50 000€).

En sa qualité de propriétaire des installations, la Ville a pour sa part pris en charge, en

2013 et 2014, un montant de 115 923 € de travaux : diagnostic thermique, étanchéité, évacuation des eaux usées.

### **Cuisine Centrale de Pessac – Exercice 2012/2013**

Il s'agit en l'occurrence, d'une période de fonctionnement d'une durée de deux mois, (juillet et août 2012) consentie à la SEM Agir au-delà du terme de son exercice 2011/2012, dans l'attente de la reprise des installations de la Cuisine Centrale par la Société Ansamble fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Cette période se caractérise par une activité réduite, (pas de repas scolaires, congés d'été) qui n'appelle pas de commentaire particulier.

### **Restauration Collective – Exercice 2013/2014**

Par délibération du 12 juillet 2012, la Ville de Pessac a délégué à la Société Ansamble la production et la livraison de repas aux restaurants scolaires et administratifs, centres de loisirs, foyers-restaurants et livraisons à domicile pour les seniors, pour une durée de 10 ans.

Tous les personnels en place chez l'ancien Délégué, soit 20 personnes, ont été repris par le nouvel opérateur. Plusieurs cycles de formation ont été mis en place dès l'ouverture de la nouvelle Délégation.

Des recrutements complémentaires ont été opérés, portant désormais à 33 l'effectif de la Cuisine Centrale.

Dans le cadre de la Délégation, 701 173 repas ont été produits (697 831 en 2012-2013). Les livraisons extérieures ont représenté 259 220 repas. (27 000 lors de l'exercice précédent).

Le chiffre d'affaires de la DSP s'élève à 3 033 380 € pour un résultat net négatif de 105 556 € enregistré au niveau de l'Unité de Production. L'affectation des impayés et des coûts de structure (norme comptable de 9,3 % du chiffre d'affaires) occasionne un résultat négatif de 397 956 €.

Concernant la rénovation de l'outil de production, plusieurs phases de travaux, étaient programmées sur quatre années dans le cadre du contrat, pour un montant de 1 150 000 €. Le Délégué a fait le choix de réaliser l'ensemble des interventions prévues sur les mois de juillet et août 2013, pour un montant total de 1 172 000€.

Ces travaux ont occasionné une restructuration totale du bâtiment, dont le détail a été exposé dans le précédent rapport de Délégation.

Concernant les matériels de production, 268 726 € d'investissements ont été réalisés (480 000 € prévus sur la durée du contrat).

Le suivi bactériologique de la prestation s'est traduit par un audit Hygiène, 48 analyses de produits, 60 analyses de surface, et 2 analyses d'eau.

Les menus proposés répondent aux préoccupations de lutte contre l'obésité infantile, de risque de dénutrition chez les personnes âgées, et, plus généralement de garantie d'équilibre nutritionnel et de plaisir gustatif.

A ce titre, l'ensemble des viandes servies (viande fraîche) est certifié ou labellisé. Les fromages sont d'origine France. Un produit issu de l'agriculture biologique est proposé chaque jour, ainsi qu'un produit commerce Équitable par mois.

Le pourcentage de produits Bio a atteint 21,25 % de la production. Parmi les avancées enregistrées, il convient de citer :

- les sauces et vinaigrettes « Maison »,
- des services de saumon frais,
- des services de potage pour seniors et enfants, à base de produits frais locaux,
- des services de purées de fruits fraîches,
- la mise en service, dans le cadre des travaux de l'été 2013, d'une légumerie, appelée à traiter les produits bruts.

Le recueil des appréciations, auprès des différentes catégories d'usagers, est configuré sur une échelle de notation de 1 à 4. L'ensemble des moyennes mensuelles est réparti entre

3,08 et 3,8. Un calendrier d'animations a été proposé tout au long de l'exercice, complété par des groupes de travail et des visites de sites.

La démarche environnementale, voulue par la Ville, s'est traduite par l'intégration de circuits courts d'approvisionnement (SICA Eysines, Biomajolan). Plus généralement, dans le cadre de la politique d'achats mise en œuvre, la priorité est donnée aux fournisseurs les plus proches (démarche en « escargot »).

Un premier bilan-carbone a été mené, dans la perspective d'une diminution de 15 % à l'horizon 2015 prévue par le contrat.

Parmi les éléments mis en œuvre, au titre de la démarche environnementale figurent :

- l'utilisation de produits de nettoyage enzymatiques,
- une flotte de livraison (norme EEV) de moindre émission de CO<sub>2</sub>, complétée par un véhicule électrique,
- des livraisons en bacs multi-portions, diminuant la consommation de barquettes-plastique (-33 % incluant les repas scolaires du mercredi),
- des conditionnements collectifs pour les goûters,
- des étiquettes biodégradables.

Les travaux réalisés, ainsi que les nouveaux matériels acquis, ont pris en compte ce souci de réduction des dépenses énergétiques.

Conformément aux termes et à l'esprit du contrat, la Ville a mis en œuvre un dispositif de suivi particulièrement dense, piloté par une structure dédiée.

Il se caractérise par un contrôle de la facturation, des tarifs-usagers, de la prestation technique, des grammages servis et de l'origine des produits.

Il a donné lieu, sur l'exercice, à 20 réunions institutionnelles associant le Délégué, les services municipaux, les représentants des usagers.

126 visites de sites ont été réalisées, ainsi que 207 pesées des produits proposés sur les sites de consommation.

5 audits ont été menés en Cuisine Centrale, sous forme de visites inopinées, par un cabinet indépendant.

Des pénalités de 500 € ont été appliquées à 4 reprises : en juillet 2014 pour des produits non conformes, en août 2014 pour des retards de livraison, en septembre 2014 pour une livraison de fruits non conformes et en décembre 2014 pour le non respect de la date limite d'utilisation optimale (DLUO).

Les retours d'appréciations des différentes catégories de consommateurs sont analysés tous les mois, afin d'adapter la production aux attentes des publics concernés.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels de Délégation de l'ASC Beaudésert pour la gestion de la Ferme équestre de Romainville (exercice 2013), de la SEM Agir pour la gestion de la Cuisine centrale (exercice 2012/2013) et du Stade nautique (exercices 2012/2013 et 2013/2014), de la Société ANSAMBLE pour la gestion de la restauration collective de la Commune (exercice 2013/2014) et du rapport d'activité de la Régie Municipale des Transports annexés à la délibération.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : « *Le Conseil Municipal du 22 mai 2014 a voté la composition de la Commission de délégation de service public à laquelle ont été élus pour l'opposition Jean-Louis HAURIE comme titulaire et Didier SARRAT comme suppléant. Nous venons d'apprendre par la bouche de Madame MAGNIER à l'instant que le 5 janvier dernier, cette commission s'est réunie sans que nous ayons été convoqués. Nous espérons que ce n'est qu'une simple erreur et non une volonté délibérée de votre part de ne pas nous faire siéger là où nous avons été élus. A l'instant vous venez de rappeler qu'on soit associé à toutes les commissions, or cela n'en prend pas le chemin. Vous comprendrez que nous nous abstiendrons sur cette délibération n'ayant pas été convoqués.* »

**Monsieur le Maire** présente toutes ses excuses sur le sujet. Il confirme qu'il y a

manifestement eu un oubli car effectivement les élus d'opposition n'ont pas été convoqués alors qu'ils auraient dû l'être. Puis, il donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « Mes remarques vont porter sur la SEM Agir et la Ferme équestre de Romainville. Il est rappelé qu'il y a une étude relative au renouvellement des DSP Stade nautique et Centre équestre. Cela reste toujours dans le style du mariage de la carpe et du lapin. J'aurais souhaité savoir si on pouvait avoir des informations sur cette assistance à maîtrise d'ouvrage. Savoir également, si vous intégrez une réflexion, au-delà de ces DSP, sur les piscines de la Ville, celle de Caneton qui est vieillissante, voire si ça allait jusqu'à une vision métropolitaine puisque la question des piscines a des enjeux métropolitains.

Ensuite, j'ai quelques questions sur le rapport du groupe ANSAMBLE qui produit et livre les repas de la ville dans le cadre d'une DSP à laquelle notre groupe politique n'était pas favorable. Mais, sous l'impulsion de Patricia FENOCCHIO, alors élue à la restauration, il y a eu un cahier des charges exigeant voté par la Ville. Je pense que le rapport montre que ce cahier des charges produit des effets et donne des gardes-fous. La part Bio reste conforme au Label Territoire Bio Engagé. On est passé de 20,1 % à 21,25 % d'approvisionnement en produits biologiques, une majorité provient de la CUB et de Pessac nous dit le rapport, sans qu'on ne sache trop quelle est la part pessacaise. Il y a une diversification des producteurs locaux et ANSAMBLE passe par une plateforme. J'attire votre attention sur le fait qu'il y a des producteurs locaux plus isolés qui ne sont pas dans des plateformes comme celui de la CICA Maraîchère d'Eysines qui se retrouve cette année avec pas mal de pommes de terre invendues parce qu'ANSAMBLE ne l'a pas sollicitée à la même hauteur que par le passé.

D'autres aspects ont bien avancés, comme la légumerie, l'utilisation de barquettes jetables, un bilan carbone très intéressant qui montre sans trop de surprises qu'il faut s'interroger sur la part de viande, nécessaire bien sûr en apport de protéines, mais il y a des propositions pour passer à des protéines végétales et si j'ai bien compris ANSAMBLE suggère de consommer plus de volailles.

Je voudrais finir sur la question du contrôle et l'avenir du Label Territoire Bio Engagé. La délibération rappelle comment s'effectue ce contrôle, à la fois par un cabinet d'audit mais aussi par le personnel municipal. Il y a forcément une question de moyens dédiés du côté des agents municipaux à pouvoir suivre cette DSP dont on voit qu'elle est vraiment montée en puissance. L'outil est poussé au maximum de sa production quasiment par ANSAMBLE puisqu'on est passé pour la Ville de 697 000 repas à 701 000. On reste dans le cadre de la DSP. Mais par contre pour les repas livrés à des clients extérieurs à la DSP, on est passé de 27 000 repas à quasiment 260 000 repas. C'est considérable et ce serait bien que dans le rapport on ait le détail de ces clients tiers. Il y en a un à 72 % qui n'est pas identifié. Pour mieux contrôler il faut aussi plus de formation, d'où mes interrogations sur ce que va devenir le Label Territoire Bio Engagé qui s'obtient pour une année. On l'avait obtenu jusqu'à début février, je voulais savoir si vous avez l'intention de le demander de nouveau à l'association ARBIO, sachant que, malheureusement par ailleurs vous avez décidé d'arrêter l'adhésion de 950 € à l'association Un Plus Bio qui pouvait aider à faire partie d'un club des territoires bio. Tout cela pourrait avoir un lien avec le volet formation des agents et bien entendu échanges d'expériences.

J'ai noté aussi que les impayés avaient augmenté. Ils représentaient 1,7 % du chiffre d'affaires, désormais c'est 2,3 % et il y a eu 18 000 € transmis aux huissiers. Dans le même temps, ANSAMBLE fait une donation aux Riants médecins qui s'élève à 13 000 €. Sans que tout cela puisse jouer sous forme de vases communicants, je me demandais si la priorité n'était pas tout de même d'arriver à aider les familles et qu'il n'y ai plus d'impayés. Je voulais savoir si c'était un choix d'ANSAMBLE ou de la Ville de faire cette donation. »

**Monsieur le Maire** répond : « Sur le sujet spécifique à la restauration. Le client important sont les crèches de la Ville de Bordeaux. Je rappelle que la Ville de Pessac est intéressée à ce qu'il y ait ce genre de marchés parce que nous récoltons une partie des montants des recettes issues de ces marchés extérieurs pour lesquels ce sont nos cuisines qui sont utilisées. C'est plutôt intéressant. C'est le contrat de l'ancienne municipalité, mais sur cet

*aspect-là c'est un élément important.*

*Les garanties dont vous parliez pour assurer la qualité, le contrôle de la prestation d'ANSAMBLE, nous les avons mises en œuvre. Je me souviens avoir moi-même, le jour de la rentrée scolaire, pris en photo et transmis au Directeur Général des Services des photos très évocatrices, parfois de la qualité très discutable, voire de l'absence de qualité, de certains fruits qui étaient servis.*

*Nous avons été amenés à faire un certain nombre de rappels à l'ordre qui ont été suivis de pénalités, honorées par ANSAMBLE. Nous sommes extrêmement vigilants sur le respect du cahier des charges. Comme il est de toute manière de règle générale lorsque nous édictions une norme il convient d'en assurer l'application, sinon la norme ne sert à rien. C'est vrai en matière contractuelle, c'est vrai en matière réglementaire.*

*Concernant la délégation de service public et sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour savoir de quelle manière et comment nous bâtissons le cahier des charges concernant le renouvellement de la DSP pour le stade nautique et le center équestre, une première partie a été réalisée et doit être complétée par une nouvelle mise en œuvre puisque nous n'avons pas été satisfaits par le résultat et par la manière dont l'AMO initiale a été menée. Nous avons décidé de stopper le contrat pour pouvoir en réaliser un autre en complément. Vous parliez d'association de la carpe et du lapin, je vous rappelle que nous n'avons pas pris de décision sur le fait d'associer la ferme équestre et le stade nautique. Nous ne lancerons pas une délégation de service public commune au stade nautique et à la ferme équestre. En revanche, une question peut se poser sur l'association de nos piscines. La décision n'est pas encore prise sur ce sujet mais nous y réfléchissons. Donc c'est un élément qui n'est pas à exclure et qui demandera si nous voulons le mettre en œuvre que nous prolongions très certainement la DSP initiale encore de quelques mois pour sans doute aller au terme de l'année 2016.*

*J'en profite pour dire que c'est la période également pendant laquelle nous serons amenés à définir quels seront les équipements d'intérêt communautaires qui seront transférés à la métropole bordelaise. Les stades nautiques et les piscines il en a, en plus, été question en conseil communautaire en septembre, peuvent faire partie de ce qui serait effectivement métropolisé. Je précise que ce sont les équipements qui peuvent faire l'objet d'un transfert à la métropole et non pas leur fonctionnement. Donc, ça ne remet pas en question le fait qu'on lance une délégation de service public. En revanche, l'équipement lui-même pourrait être métropolisé au terme d'un processus qui pourrait s'achever au terme de l'année 2016. Nous avons deux ans, 2015 et 2016, pour définir quels seraient, pour l'ensemble des communes, pas seulement pour Pessac, les équipements d'intérêt métropolitain qui serait transférés à Bordeaux Métropole. »*

**Monsieur LANDREAU** confirme que la ville ne se dirige pas vers le renouvellement du Label Territoire Bio Engagé, mais cela ne remet pas en question la part du bio dans les repas servis.

### **La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention :** M<sup>mes</sup> DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, DESPAGNE et MM. DUBOS, DESPUJOLS, HAURIE, ZAITER, SARRAT.

### **aff n°DEL2015\_007 :** Partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la Délégation régionale Aquitaine du CNFPT, la Ville de Pessac et le Centre Communal d'Action Sociale - Avenant

Par délibération en date du 31 Janvier 2013, une convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT, la Ville de PESSAC et le CCAS, a été adoptée pour les années 2013 à 2015.

Le CNFPT propose aujourd'hui la signature d'un avenant à ce partenariat de formation portant une attention particulière à développer la formation des agents de catégorie C et sur le nombre de journées-formation à organiser en 2015 par le CNFPT sans participation

financière de la Ville, qui est fixé à 51 journées.

Pour mémoire, lors de la signature de la convention, il était prévu pour 2015 que sur ces 51 journées, 17 seraient à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de l'avenant au Partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT, la Ville de Pessac et le CCAS,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_008 : Régime indemnitaire - Versement de l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture pour les agents de catégorie C de la Mairie de Pessac**

Par délibération du 30 septembre 2010, le Conseil Municipal a délibéré sur les primes et indemnités accordées au personnel communal. Le mécanisme adopté dans le cadre de la réglementation organise le versement d'un même montant de régime indemnitaire aux agents dont les postes appartiennent au même niveau hiérarchique quelque soit leur filière ou leur statut.

Pour atteindre cet objectif, la délibération susvisée met en place à Pessac des primes et indemnités créées par décrets.

Pour les agents de catégorie C occupant un poste de niveau hiérarchique 1 (agent de catégorie C sans fonction d'encadrement), l'indemnité d'administration et de technicité du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 est versée.

A ce jour, les montants versés aux agents correspondent à des taux approchant le maximum légal.

Les agents de Pessac bénéficient aussi d'un mécanisme d'indexation du montant de leur régime indemnitaire en fonction du taux de l'inflation. Afin de permettre la mise en œuvre de cette augmentation pour l'ensemble des agents, il est nécessaire de prévoir l'ouverture d'une nouvelle indemnité pour les agents du niveau hiérarchique 1.

L'indemnité d'exercice des missions de préfecture pourra ainsi compléter le régime indemnitaire des agents appartenant aux cadres d'emplois suivant :

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise
- Opérateurs des activités physiques et sportives
- Adjoints d'animation
- Agents spécialisés des écoles maternelles

Pour les agents de catégorie C des filières culturelle et police municipale, les dispositions de la délibération du 30 septembre 2010 permettent de verser la majoration liée à l'inflation.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture aux agents occupant un poste classé en niveau hiérarchique 1 (agents de catégorie C sans fonction d'encadrement).

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame DEBAULIEU** qui déclare : « *Nous voterons cette délibération dont nous nous réjouissons pour les agents de catégorie C. Nous aurions cependant souhaité y voir figurer le chiffrage global du montant des indemnités versées, voire le montant dont chaque agent va bénéficier puisqu'il est écrit en fin de délibération que les crédits seront prélevés au chapitre 12 du budget.* »

**Madame PAVONE** répond que l'augmentation du régime indemnitaire pour chaque agent serait d'à peu près 0,75 € mensuel avec une possibilité d'évolution liée à l'inflation.

**Monsieur le Maire** précise que c'est un chiffre qui peut paraître relativement faible mais que le jour où l'inflation augmentera, cette indemnité augmentera.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_009** : Exercice 2015 - Répartition n°2 des crédits de subventions

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame MAGNIER** qui déclare : « Le vote porte sur un montant très important de plus de 8 M€. On y distingue deux grands blocs. La subvention au CCAS de 4,9 M€ stabilisée par rapport à l'an dernier comme annoncé et les subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour un montant global de 3,289 M€.

Elle précise que, lors de la commission de préparation du conseil de décembre, Monsieur SARRAT et Madame DEBAULIEU s'étaient étonnés de la non progression de la subvention au CCAS. Vous deviez avoir en tête que depuis 2011, la ville a versé en moyenne 200 000 € de plus chaque année au CCAS. J'avais expliqué que si cela n'augmentait pas c'est parce que la décision était adossée à deux éléments. D'une part, le contexte de la baisse des ressources qu'on a déjà largement expliqué. Ce que je n'avais pas pu expliquer car je n'avais pas tous les éléments détaillés, c'est que ces 200 000 € d'augmentation annuelle n'ont jamais été destinés à financer des besoins supplémentaires et d'éventuels nouveaux projets du CCAS contrairement à ce que laissaient croire les délibérations budgétaires précédentes. Avez-vous entendu parlé de l'audit réalisé par la société KPMG en juillet 2012 concernant les comptes du CCAS ? Commandé par l'ancienne municipalité suite à une anomalie détectée en 2010 par la direction des Finances sur les comptes du service d'Aide à domicile. L'audit a confirmé l'existence d'un déficit cumulé de 879 000 € dans les comptes du service d'Aide à domicile, dit le SAD. Service qui est financé par le CCAS, donc par la municipalité au travers de ses subventions, et par les fonds du Conseil Général. Ce déficit n'avait alors jamais fait l'objet d'un constat et donc d'un enregistrement dans les bilans du service et a fortiori dans ceux du CCAS. A la vérité, les 200 000 € annuels d'augmentation au CCAS n'ont servis qu'à combler ce déficit selon un plan d'apurement qui a commencé en 2012 et qui consistait à étaler sur 4 ans le remboursement des 879 000 €. Il reprend la préconisation de KPMG que je cite « ce plan d'apurement devra prévoir une subvention d'équilibre du budget municipal vers le budget annexe du CCAS ». Cette subvention était quelque peu annoncée comme une augmentation de moyens. Pour autant, ce n'est pas ce que l'ancienne municipalité a laissé entendre au fil des votes des budgets passés. Sans remonter très loin dans le temps, il suffit de relire le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2013, dans lequel il est écrit « la subvention au CCAS progresse de 4,760 M€ à 4,9 M€ en lien avec les préoccupations sociales de la Commune ». Avouez quand même qu'il y a de quoi comprendre ici effectivement que les moyens alloués au CCAS par la municipalité au travers de sa subvention ont augmenté. Il n'en était rien.

En conclusion, nous faisons plusieurs constats. Depuis 2011, il n'y a jamais eu d'affectation de moyens supplémentaires au CCAS au travers de la subvention apportée par la municipalité. A aucun moment, les conseillers municipaux n'ont été informés en toute transparence de ce déficit cumulé du service d'Aide à Domicile et de la mise en place du plan d'apurement. A aucun moment, les membres du Conseil d'Administration du CCAS n'ont été informés de la même façon de ce déficit cumulé et de la présence du plan d'apurement. C'est ce qui nous a conduit, Madame GAU et moi-même, à faire préciser dans le prochain débat d'orientations budgétaires qui aura lieu la semaine prochaine, l'existence de ce plan d'apurement. Monsieur SARRAT et Madame DEBAULIEU, on constate qu'alors que vous faisiez partie de l'ancienne municipalité, vous n'aviez vous-mêmes pas été mis au courant. »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui déclare : « C'est vrai que c'est un problème qui date de 2005. A un moment donné il s'est avéré qu'il y avait un

*problème de gestion comptable. Non pas parce que l'argent n'avait pas été dépensé, vous l'avez dit vous-même, dans le cadre du budget M22, qui est un petit peu compliqué pour un non-initié, il y a tout un système de remboursements année n-2 qui font qu'il y a eu de la part des services un problème, des erreurs de gestion, reconnues d'ailleurs, de gestion comptable qu'il a fallu effectivement assumer, d'où le plan d'apurement. Il en a été question lors des réunions du conseil d'administration du CCAS. Chaque année, il y avait au niveau des pièces comptables du budget des sommes qui étaient portées à la connaissance de l'administration. Madame LAFARIE siégeait à l'époque, elle peut tout à fait en témoigner. Je reconnais tout à fait ce que vous avez dit, mais je tiens aussi à dire que nous avons pris le problème à sa juste mesure depuis 2005 et qu'il a fallu ce plan d'apurement qu'on continue aujourd'hui et dont il faut se réjouir. Ça n'a pas empêché que l'augmentation du budget du CCAS, même si elle était en partie liée à ça, était aussi en partie liée à un certain nombre de prestations. »*

**Madame MAGNIER** rajoute : « *On est d'accord. Il y a effectivement eu un constat par l'administration, simplement ce n'est pas comme ça que cela a été présenté lors des délibérations. Et la différence est de taille. Quand on laisse entendre à un moment donné que les moyens augmentent en lien avec les préoccupations sociales. On ne dit pas que c'est juste pour rembourser une dette. Après, on est d'accord, l'erreur peut être commise. Elle a été corrigée. Ce que l'on souligne c'est qu'à aucun moment vous n'avez informé en toute transparence les conseillers municipaux sur cet état de fait et encore moins les membres du conseil d'administration. Vous parliez du déficit annuel mais pas du déficit cumulé. »*

**Monsieur le Maire** ajoute : « *On a entendu ce qui s'est passé. Personne n'a dit qu'il y avait eu de malhonnêteté comptable de la part des élus précédents. Personne. Simplement, il n'y a pas eu de diminution, ni même de coup d'arrêt à l'augmentation des moyens du CCAS par notre municipalité puisque les augmentations précédentes étaient dues à un apurement de déficit antérieur. Ce qui s'est passé lors de l'ancienne mandature a été jugé par les citoyens en son temps par les élections. »*

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Mmes TRAUTMANN, DULAURENS, GAU, MONLUN, PAVONE, BOUAKKAOUI, THIEBAULT, LOUNICI, VION, PERES, LAFARIE, JUILLARD, DEBAULIEU, DUMONT, TOURNEPICHE, EL KHADIR et MM. BENEYTOU, LANDREAU, MAGES, SZTARK, YAHMDI, MARI, GRANGE, BERTHOMIEUX, BOLZEC, BOSCH, DESPLAT, BROUSSARD, RAUTUREAU, MARROT, SARRAT, HAURIE, ZAITER ne prennent pas part au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015 010 : Fournitures d'articles électriques 2015/2017 - Attribution des marchés**

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3<sup>o</sup>al, et 57 à 59 du code des marchés publics, le 26 septembre 2014.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande avec montant minimum et maximum, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, concernant la fourniture et la livraison d'articles d'électricité, de gamme professionnelle, destinés à la maintenance de l'ensemble des bâtiments municipaux et du réseau d'éclairage public de la ville.

Cette consultation comporte une clause environnementale.

Pour la période initiale, le marché est conclu de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, des prix du ou des catalogues du fournisseur auxquels sera appliqué le rabais de 49 % pour le lot n°1 et 63 % pour le lot n°2.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 18 décembre 2014, a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés comme suit :

- lot n°1 – Accessoires, câbles et protections attribué à REXEL PESSAC, parc industriel Bersol, 14 avenue Gustave Eiffel, 33600 PESSAC pour un montant minimum de 11 250,00 € H.T., maximum de 45 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- lot n°2 – Appareillages électriques attribué à AUSCHITZKY Sas, 4 rue de Fieusal, CS 70063, 33523 BRUGES CEDEX pour un montant minimum de 12 500,00 € H.T., maximum de 50 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

### **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **aff n°DEL2015\_011 : Dotation aux policiers municipaux de gilets tactiques de protection individuelle - Demande de subvention**

L'actualité récente a démontré que les policiers municipaux appelés à assumer des missions, de jour comme de nuit, sur la voie publique sont exposés aux mêmes risques que les fonctionnaires d'État.

La ville de Pessac mène une réflexion globale sur l'équipement et la sécurisation individuelle de ses agents de police municipale.

Dans ce cadre, il est envisagé de doter les agents de gilet tactique de protection individuelle.

L'investissement pour l'ensemble de l'effectif actuel de la police municipale de Pessac constitué de 10 agents de Police et d'un agent de Surveillance de la Voie publique se monte à environ 5 500 € TTC.

Par ailleurs, l'État, souhaitant accompagner les collectivités dans leurs démarches d'équipement des polices municipales, a rendu éligibles ces dépenses au subventionnement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la dotation de gilets tactiques de protection individuelle pour les agents de la police municipale auprès des différents fonds et organismes de l'État,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires cette dotation.

**Monsieur le Maire** déclare : « Ce sujet est un sujet suffisamment important et se pose dans beaucoup de communes à la suite des événements tragiques qu'on a connus en début d'année avec l'assassinat, uniquement parce qu'elle portait un uniforme, d'une policière municipale à Dammartin, montre combien toute personne identifiée comme appartenant aux forces de l'ordre est vulnérable. C'est vrai que nous devons répondre à la légitime préoccupation de nos policiers municipaux de pouvoir bénéficier d'une protection adaptée aux risques qu'ils prennent. Dans ce cadre-là, notre réponse de gilets pare-balles, appelés gilets tactiques de protection individuelle, et suite aux propos du Premier Ministre, nous avons donc décidé de pouvoir avancer dans cette direction qui nous semble totalement normale et légitime. Une question, que nous n'avons pour l'instant pas abordée, et donc pas tranchée, c'est celle de doter les policiers municipaux d'armes à feu. Il est évident que la question est aujourd'hui plus posée qu'hier. Beaucoup de polices municipales réfléchissent aujourd'hui au fait de doter les policiers de telles armes. Pour

l'instant sur Pessac, nous n'avons pas retenu ce choix-là.

Pour autant, si la dangerosité de l'exercice de ce métier venait à s'accroître, particulièrement dans des zones qui seraient proches de Pessac, il serait possible que la question resurgisse. Je tenais à donner cette précision parce que nous sommes particulièrement concernés et responsables de la sécurité de nos policiers municipaux. D'autant que nous entendons augmenter leur effectif sur la durée du mandat ainsi que nous l'avions annoncé dans notre programme électoral. »

### **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **aff n°DEL2015\_012 : Création du Conseil Économique Social Environnemental Local de Pessac**

**Monsieur LANDREAU** déclare : « Le service AGENDA 21 et moi-même avons travaillé sur le sujet. A la suite d'une évaluation sur les dispositifs de gouvernance participative à Pessac, nous avons décidé de faire évoluer le C2D vers un conseil plus participatif de la part des Pessacais. Pour cela, j'ai moi-même consulté, avec les services, différents types de partenaires et notamment, en premier lieu, les différents conseils de développement qui peuvent exister sur Bordeaux Métropole maintenant, mais aussi dans différentes villes voisines. Par exemple, Bordeaux avait un CODES transformé en FIP, Mérignac a son propre Conseil de Développement ou encore le C2D métropolitain ou le CESEL de Châlons-en-Champagne. De nombreux Pessacais se sont intéressés à ce CESEL et je les ai entendu en audience. Enfin, à la demande conjointe de Mérignac et de Pessac, nous avons organisé un séminaire des élus de Bordeaux Métropole où nous avons pu discuté des conseils de développement et des instances participatives qui peuvent exister sur le territoire de la métropole bordelaise.

A la suite de ces différentes consultations, le CESEL, instauré auprès du Maire de Pessac, est une instance de participation stratégique à portée opérationnelle : force de propositions et outil d'aide à la décision, il remplit une fonction d'alerte, de conseil, de prospective et d'innovation auprès du Maire. Il est chargé d'émettre des avis et des propositions dans les domaines d'actions de la ville en matière de développement durable. Lieu d'expression des besoins, envies, projets des habitants, il est chargé de recueillir les avis et témoignages des acteurs concernés et d'apporter l'expertise citoyenne sur les sujets traités.

Visant à renforcer la place du citoyen dans la vie municipale, il dispose d'un droit d'initiative pour proposer au Conseil municipal l'examen d'au moins une proposition de délibération citoyenne par an.

Le Conseil Économique Social Environnemental Local de Pessac est composé de quarante membres volontaires tirés au sort en veillant au respect de la parité, de la représentativité des catégories d'âge et des quatre secteurs de Pessac.

Pour être membre, il faut remplir les critères suivants :

- être citoyen de Pessac : habitant ou usager (résident, étudiant ou travaillant à Pessac), toute nationalité et quelle que soit l'ancienneté pessacaise
- être âgé de 16 ans au moins,
- ne pas avoir ou avoir eu de mandat politique local ou national,
- faire acte de candidature et être volontaire pour participer, à titre bénévole et personnel au CESEL,
- s'impliquer dans ses groupes de travail.

La durée du mandat est fixée à 2 ans, renouvelé par moitié à chaque fin de mandat jusqu'en 2020. Le (la) Président(e)-animateur du Conseil est nommé(e) par le Maire parmi ou en dehors des 40 membres tirés au sort : il est l'interlocuteur de la ville, chargé de l'animation, la coordination du CESEL et de l'organisation de ses travaux ; garant de la bonne participation au sein du conseil, il veille à l'équitable répartition de la prise de parole et à la prise en compte des avis de tous les membres.

Une fois créé, le Conseil organise librement ses travaux et détermine ses modalités de

fonctionnement, selon la règle du consensus global. Il peut, par exemple, rédiger un règlement intérieur, créer des Commissions permanentes ou régulières ; il décide des personnalités extérieures à associer aux travaux. Il peut, à son initiative, proposer à la Ville de changer sa composition.

Il travaille par autosaisine et sur saisine du Maire sur tout sujet relatif au développement durable de Pessac. Complémentaire aux Conseils de secteur et Conseils citoyens qui traitent des sujets de proximité et du quotidien (travaux, voirie, aménagements, ...), le CESEL aborde des sujets d'ordre général, d'ampleur communale et à portée prospective et peut remplir une fonction de veille ou d'alerte sur des problématiques nouvelles ou des sujets émergents.

Pour fonctionner, le CESEL bénéficiera de la mise à disposition de moyens par la Ville en lien avec les missions attendues.

Le Conseil Municipal :

- approuve la création du Conseil Économique Social Environnemental Local de Pessac,
- autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures auprès des habitants-usagers de Pessac
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Lorsqu'il existe des instances de participation qui ont montré qu'elles fonctionnaient et qu'elles étaient reconnues à la fois par les acteurs de territoire et par les habitants, c'est toujours dommage de les supprimer. Je sais que vous avez parlé d'évolution mais à priori il a été mis un point d'arrêt au C2D. Certainement ce Conseil de Développement Durable était perfectible dans sa composition, dans son fonctionnement, mais il a fourni beaucoup de travail, de façon entièrement bénévole, et je pense qu'il était possible de s'appuyer sur ce C2D pour capitaliser et le faire évoluer.*

*Vous nous avez décrit votre méthode. Je rappellerai qu'un des mérites du précédent C2D, c'était d'avoir été créé à la suite d'un travail participatif, qui a été long, mais qui était un travail participatif avec l'ensemble des acteurs du territoire. Je m'étais posé la question de savoir comment vous aviez travaillé. Quel groupe de travail ? Vous nous avez expliqué sur quels échanges ça reposait. Ce n'est quand même pas l'équivalent de ce type de missions qui aurait été confié de manière absolument extérieure à des acteurs extérieurs de la Mairie et des services pour vous aider à préfigurer une nouvelle instance participative.*

*Pourquoi pas un conseil plus resserré, même si quand même 40 membres ce n'est pas beaucoup, mais l'essentiel c'est que tout le monde soit impliqué. Pourquoi pas non plus, mettre l'accent sur l'économique, le social, l'environnemental et le local, même si je pense qu'on pouvait arriver à faire évoluer le C2D et ses collègues sur ces missions là.*

*En fait, ce que je n'arrive pas trop à comprendre c'est la méthode que vous présentez de tirage au sort qui me paraît aller à l'encontre de votre volonté d'avoir la plus grande représentativité. Si vous voulez qu'il y ait un aspect économique, social, environnemental et local, je suppose que vous voulez attirer des acteurs qui représentent ce tissu économique, des associations qui vont évoluer dans ces différentes strates et bien sûr, des habitants du territoire. Comme vous nous aviez dit que vous ne vouliez plus de collègues, j'ai du mal à comprendre pourquoi vous tenez à appeler ça un CESEL, puisqu'en général, ce type de conseil fonctionne avec des collègues où on essaie justement d'avoir une représentativité à la fois des acteurs du territoire et des habitants. Ce n'est pas la méthode que vous avez choisie, vous le dites. Vous n'avez pas mixer appel à volontaire et tirage au sort, définition de collègues. En fait, votre tirage au sort est uniquement à partir d'un appel à volontaires. Il y a des méthodes de tirage au sort qui pour rendre les choses beaucoup plus objectives vont utiliser les listes que l'on peut trouver, que ce soit liste électorale ou d'autres types de liste, ensuite on complète par des entretiens téléphoniques pour vérifier que les gens sont volontaires. Ce n'est pas tout à fait la même chose que de faire du tirage au sort parmi des volontaires.*

*De mon point de vue, se pose un peu la question aussi de voir comment vous arriverez à*

*rééquilibrer, si tant est que votre objectif soit de parvenir à des représentativités qui iraient jusqu'à un aspect plus socioprofessionnel ou tranche d'âge. Parce que dans ce cas-là, se posera aussi la question de savoir qui va rééquilibrer. Qui le fait ? A quel stade ? Ça repose la question de savoir qui est le tiers extérieur de confiance qui ne sera pas soupçonné de vouloir verrouiller cette nouvelle instance.*

*Je terminerai en disant que le passage concernant le mandat politique local ou national m'a amusée. A ma connaissance, là vous allez très loin. Plus sérieusement, autant je pense qu'on peut comprendre qu'il n'y ait pas d'anciens élus de l'équipe qui vient de terminer sa mandature, autant je pense que c'est dommage de ne pas reconnaître le rôle d'acteurs du territoire de personnes qui ont été élues, qui n'étaient pas forcément encartée et qui continuent à œuvrer dans le tissu associatif.*

*Je note quand même que vous continuerez à désigner le président ou la présidente.*

*Je n'ai absolument pas compris comment vous allez rendre complémentaires les conseils de secteurs des conseils citoyens. Je ne suis pas sûr qu'on en avaient entendu parlé jusqu'à présent. Donc il va y avoir des conseils citoyens, des conseils de secteur, le Conseil Économique Social Environnemental Local. Je trouve que cela fait beaucoup de structures. Même si les Pessacais sont beaucoup investis dans la vie associative, il va leur falloir beaucoup d'enthousiasme pour participer à toutes ces strates et il y aura toujours les syndicats de quartier que nous connaissons.*

*C'est très difficile de se débarrasser de ce qui existe déjà et qui a déjà fait ses preuves. D'autres villes l'ont tenté, comme vous, nouvelle équipe et souhait de faire un peu le ménage et de changer les choses, mais encore une fois, il y a des habitudes de travail qui sont reconnues. On peut mettre plus d'habitants et peut-être avec des procédés transparents. La méthode que vous proposez me paraît assez restrictive comparée à ce qui a pu se produire dans d'autres instances. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame DUMONT** qui déclare : « *Vous nous proposez donc la création d'un Conseil Économique, Social et Environnemental Local en lieu et place de l'ancien C2D. Je rappelle comme l'a dit Laure CURVALE que la création du Conseil de Développement Durable en 2010 faisait suite à une mission de réflexion qui avait été confiée à la société civile. Elle était en l'occurrence pilotée par le Président de la Fédération des Syndicats et Comités de quartier de Pessac et que sa composition avait été longuement réfléchie pour que toutes les forces vives de Pessac puissent y être représentées.*

*Aujourd'hui, que vous proposez-vous en réalité ? Ni un CESEL, ni un Conseil de Développement Durable mais un conseil d'habitants, un conseil de citoyens. La richesse à Pessac c'est son tissu associatif qui ne sera donc pas représenté dans un conseil qui sera chargé d'émettre des avis et des propositions en matière de développement durable. Curieux. Le monde économique ne sera pas représenté en tant que tel dans un conseil économique, social et environnemental. Les jeunes, oui, mais comment ? Vous allez forcément l'orienter ce tirage au sort. Donc, quelles modalités d'organisation ? Comment comptez-vous faire pour qu'effectivement, toutes les forces vives de Pessac soient représentées dans un véritable Conseil Économique, Social et Environnemental chargé de réfléchir sur les questions de développement durable.*

*C'est bien de tirer 40 habitants au sort mais les forces vives de Pessac peuvent aussi être ailleurs pour que tous soient représentés au sein de ce conseil. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui répond : « *Je ne vais pas répéter effectivement mes propos sur la méthodologie empruntée avec l'Agenda 21 pour notre réflexion. Je rajouterai simplement que, comme pratiquement tout type de gouvernance, des nouveaux modes de gouvernance, nous sommes dans l'évolution et l'évaluation continues et c'est aussi dans cela que nous nous inscrivons aujourd'hui. Jamais aucun des élus ici présents n'a nié le travail considérable qu'a fourni le C2D auparavant. Il est important de le préciser.*

*J'ai bien compris que vous n'étiez pas, ni l'une ni l'autre, favorables à la fin des collègues.*

*Mais c'est justement parce que nous avons estimé qu'auparavant le citoyen, l'habitant qui est quand même le cœur de notre réflexion de tous les jours, n'était pas représenté au sein du C2D.*

*Concernant le président, nous voulons un président animateur. Nous voulons un président qui incarne la neutralité et la préservation de la parole de chacun. C'est en ce sens là que le rôle de président du futur CESEL n'est pas un rôle anodin. C'est en ce sens là que nous avons estimé qu'il ne fallait pas laisser le rôle de la présidence à n'importe qui.*

*Enfin, sur les tirages au sort, pour garantir les critères que je vous ai présentés, il y aura des chapeaux. Et puis, vous serez invités lors du tirage au sort. Vous pourrez voir, regarder, constater par vous-mêmes la façon dont nous procéderons au tirage au sort. »*

**Monsieur le Maire** ajoute : *« Pour que les choses soient claires, y compris pour le public, par chapeaux, ce que veut dire Monsieur LANDREAU c'est le fait que nous allons, pour garantir la représentativité au sein du CESEL, des sortes de collèges pour le tirage au sort. Mais ce ne seront pas des collèges dans le fonctionnement par la suite. Chacun représentera lui-même et non pas l'association au titre de laquelle il aurait pu candidater. C'est comme cela qu'on pourra garantir la présence de représentants du monde économique, de représentants des jeunes en fonction de la catégorie d'âge, etc... C'est ainsi qu'on l'envisage. Tout cela sera précisé dans le mode d'emploi du tirage au sort. C'est ainsi que nous pourrons garantir la présence des différentes pluralité, de la diversité, que nous entendons avoir.*

*Pourquoi ne pas tirer au sort directement dans les listes électorales, quitte à avoir ces différentes catégorisations ? Tout simplement parce qu'on veut des personnes impliquées. On peut tomber bien. On peut tomber sur des personnes qui seront flattées, qui diront oui au début et qui ne viendraient pas par la suite. Nous voulons des personnes qui tiendront le coup. Ça veut dire s'impliquer, ça veut dire aussi s'engager dans la durée. Cette durée on la veut volontairement assez brève puisque c'est deux ans de manière à ne pas épuiser les forces des personnes bénévoles qui vont devoir s'impliquer. S'impliquer dans des réflexions générales mais aussi et surtout, et c'est ça peut-être la principale innovation dans ce que nous proposons, dans des projets concrets. Nous avons relevé dans la mandature précédente près de 60 structures de concertation, collaboration, conseils divers et variés. Tous n'ont pas forcément leur utilité et puis il peut y avoir des concurrence de légitimité. Dans ces conditions, ce que nous estimons c'est qu'il est nécessaire qu'il puisse y avoir une représentativité de la diversité du monde pessacais, sans que nous multiplions les structures, tout en donnant un vrai pouvoir à la structure que nous entendons créer. Cette structure, qui est quand même une évolution du C2D, on ne change pas fondamentalement les choses, on adapte, on évolue, on fait mûrir peut-être. Nous souhaitons que les réflexions soient concrètes, auto saisine et saisine de la part de la Mairie, et puis la possibilité pour le futur CESEL de saisir le conseil municipal d'un projet de délibération une fois par an. Cela ne veut pas dire que la délibération sera forcément adoptée, cela veut dire qu'elle sera soumise à l'ensemble des élus dont évidemment les élus de l'opposition. C'est une manière de faire rentrer le CESEL dans l'action concrète, dans l'ordonnancement juridique de la municipalité. A ce titre, c'est une innovation qui permettra à chacun de sentir sa participation citoyenne plus concrète. Avoir une prise sur le réel et pas simplement dans des grandes déclarations d'intentions qui, en général ne coûtent pas cher, mais ne sont pas toujours suivies d'effets par les élus en charge de les mettre en application. C'est cette innovation que nous voulons mettre en œuvre.*

*L'articulation avec conseils citoyens et conseils de quartiers – il y a d'ailleurs une question orale en fin de conseil – les conseils de secteur, mais au sens légal c'est conseil de quartier, font partie des obligations. Les conseils citoyens sont également une obligation légale. C'est une nouveauté qui devra s'appliquer dans les quartiers Politique de la Ville à compter de cette année. Dans les échanges que nous avons pu avoir, Naji YAHMDI et moi, avec le délégué du Préfet, nous avons donc la nécessité, et se sera mentionné dans le futur contrat de ville porté par la Métropole, de mettre en œuvre ces conseils citoyens au niveau des quartiers qui restent dans la Politique de la Ville, c'est à dire Saige et Arago-*

*Châtaigneraie, et nous avons d'ores et déjà décidé de conserver cette possibilité pour le quartier du Haut-Livrac. Sur les conseils citoyens tels qu'ils sont mentionnés dans la réglementation, ils seront totalement indépendants de la Mairie. On aura à donner des moyens à un conseil citoyens avec lequel nous n'aurons aucune relation fonctionnelle et encore moins hiérarchique sauf à leur initiative à eux. C'est un sujet qui devra être précisé dans sa mise en œuvre.*

*Ça n'est peut-être pas une révolution absolue, c'est une actualisation d'un mode de fonctionnement que nous voulons encore une fois plus concret, plus pratique, plus resserré pour avoir des personnes plus impliquées sur une durée sans doute plus brève mais avec des contenus concrets et des actions qui seront inscrites dans le terrain. »*

### **La délibération est adoptée à la majorité.**

**Contre :** M<sup>mes</sup> DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, DESPAGNE et MM. DUBOS, DESPUJOLS, HAURIE, ZAITER, SARRAT.

### **aff n°DEL2015\_013 : Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole - Débat sur les orientations**

Le rapport fourni par Bordeaux Métropole, sert de support au débat qui doit se tenir en ce Conseil Municipal, sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) en application des articles L581-14-1 du Code de l'Environnement et L123-9 et L123-18 du Code de l'urbanisme.

Un Règlement Local de Publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure, la sécurité routière, constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010, la CUB, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Les 22 RLP communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi. Pour ce qui concerne Pessac, le RLP existant sera applicable à compter de juillet 2015.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU, qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en Conseil de Communauté et dans les conseils municipaux des communes membres.

Concernant le RLPi, au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en terme d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement.

Voici la synthèse des conclusions du diagnostic :

- L'analyse des 22 RLP communaux en vigueur a démontré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène,
- Le bilan des rencontres avec chaque commune a fait apparaître un certain nombre de souhaits communs pour ce futur RLPi à savoir : préserver les acquis des RLP existants, prendre en compte l'utilité du mobilier urbain et la micro-signalétique, prendre en compte les espaces de nature, assurer la protection des centres-villes, diminuer certains formats, encadrer la densité et la qualité du matériel, contrôler la publicité numérique et maîtriser les enseignes temporaires,
- Les conclusions du diagnostic terrain ont fait apparaître :
  - \* sur les 2243 dispositifs publicitaires recensés sur les pénétrantes de la CUB, une disparité des matériels, peu de dispositifs en infraction, une forte proportion de panneaux de 8m<sup>2</sup>,

un nombre important de panneaux de 2m<sup>2</sup> sur le domaine privé et une bonne qualité du matériel.

\* sur les 2134 photos d'enseignes, une difficile prise en compte de leur environnement avec un grand nombre d'infractions à la réglementation nationale dans les centres commerciaux notamment.

Ces conclusions ont permis de définir les 12 orientations suivantes pour le futur RLPi :

- Pour la publicité :

- 1 – Interdire la publicité dans certains lieux
- 2 – Harmoniser les règles dans les lieux identifiés
- 3 – Adapter les formats des dispositifs aux lieux environnants
- 4 – Dé-densifier la publicité
- 5 – Veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs
- 6 – Adopter une règle d'extinction nocturne
- 7 – Traiter le cas particulier de l'emprise de l'aéroport de Mérignac

- Pour les enseignes :

- 1 – Adapter les enseignes à leur contexte
- 2 – Appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales
- 3 – Instituer des préconisations esthétiques
- 4 – Interdire les enseignes sur clôtures
- 5 – Réglementer les enseignes temporaires

**Monsieur CAPOT** ajoute : « *Puisque cette délibération nous y invite, je vous propose quelques éléments de nature à alimenter notre débat.*

*Depuis les réformes de 2010 et 2012, les règlements locaux de publicité sont devenus de véritables instruments de planification locale, complémentaires des PLU, dont ils constituent une annexe, une fois approuvés.*

*Pour Pessac, l'enjeu principal de cette élaboration, c'est à l'évidence celle d'une cohérence de réflexion avec la révision du PLU ainsi que les projets structurants que connaît la ville en terme d'aménagement urbain, notamment d'extension de transports en commun. C'est donc dans cet esprit que nous avons examiné le règlement local élaboré par l'équipe précédente et destiné à devenir un élément du règlement de la métropole.*

*Pris par arrêté du Maire, le 7 juin 2011, ce règlement sera applicable à partir du 13 juillet 2015. On pourrait s'étonner de ce délai important de mise en application, mais il faut savoir que cet arrêté a fait l'objet d'un recours administratif auprès des services de l'État consécutif à une composition incomplète de la Commission des sites.*

*Ce règlement municipal reprend une bonne partie des textes en vigueur avec des restrictions supplémentaires en terme de format notamment. On a en général des formats de 2m<sup>2</sup> qui sont inférieurs au règlement national.*

*Il définit des protections cohérentes avec le projet de PLU révisé, notamment en ce qui concerne les protections du patrimoine – Classement UNESCO de la Cité Frugès, notamment – le patrimoine paysager pour lequel le PLU révisé augmente les protections légales, les entrées de ville, les zones d'habitat, les axes structurants de transport.*

*Dans ces conditions, la position de la ville sur l'application de ces règles sera la suivante. Premièrement, nous appliquerons le règlement local dès le 13 juillet 2015. Deuxièmement, nous demandons à la métropole d'intégrer intégralement le règlement pessacais dans le règlement métropolitain quand sera intervenu le terme de la procédure d'élaboration du règlement intercommunal, y compris, dans ces conditions les plus restrictives notamment concernant les surfaces. A l'exception toutefois, de la zone du Bourgaillh qui avait été prévue comme pouvant recevoir des dispositifs de grandes dimensions, ce qui nous paraît un petit peu contradictoire avec la destination environnementale du site.*

*En troisième lieu, nous étendrons progressivement et en concertation avec les commerçants et les entreprises, la taxe locale sur la publicité extérieure qui a été mise en place en 2009 mais qui est aujourd'hui incomplètement recouvrée. Une note interne de*

*l'administration municipale indique que la recette de 2013 au compte administratif est de 75 740 € alors qu'elle pourrait être potentiellement amenée à environ 300 000 €. Indépendamment du risque juridique que crée cette situation, avec le risque de l'inégalité des charges publiques devant la loi et la perte de revenus de la Ville, il nous semble que l'application de cette parafiscalité pourrait constituer un levier de réduction des surfaces d'enseignes commerciales qui sont aussi polluantes dans le cadre de vie que la publicité. La combinaison de ces éléments réglementaires et fiscaux s'inscrit donc dans une vision stratégique de notre territoire, conçus comme de outils protecteurs du paysage urbain, naturel et patrimonial et in fine de la qualité de vie que les Pessacais nous réclament. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *Pour compléter les propos que j'avais tenus en commission préalable à ce conseil, pour prendre acte des orientations de ce futur plan local intercommunal, je dirais que les orientations vont dans le bon sens. Vous les avez précisées et nous approuvons tout à fait ces orientations. Je reformule notre recommandation mais vous avez en grande partie répondu, c'est l'exigence que ce règlement intercommunal, quand il verra son application, reprenne, complètement en effet, le règlement communal spécifique à Pessac qui était particulièrement volontariste. Vous l'avez rappelé. Je crois qu'il faut vraiment se montrer vigilant dans ce domaine pour que à terme l'application de cette loi ne soit pas pénalisante pour notre commune. »*

Le Conseil Municipal prend acte du débat effectué suite à la présentation des orientations du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_014** : Avenant de transfert à Bordeaux Métropole relatif à la concession pour le service public de la distribution de Gaz et Convention de cession d'actions à Bordeaux Métropole

Le capital de la société anonyme d'économie mixte Régaz-Bordeaux (« SAEM Régaz-Bordeaux ») est actuellement réparti entre quatre actionnaires principaux :

- la Ville de Bordeaux (51,22% du capital),
- le fonds d'investissement InfraVia European Fund II contrôlé par OFI-Infravia (24% du capital),
- COGAC, filiale de l'entreprise GDF Suez (24% du capital), et
- les collectivités locales associées (0,78% du capital).

Au regard des termes de l'article 71 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », la compétence « concession de distribution publique de gaz » est devenue une compétence obligatoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, transformée en Bordeaux Métropole, dès le 28 janvier 2014.

Cette prise de compétence de Bordeaux Métropole a un impact sur le futur actionariat de la SAEM Régaz-Bordeaux, la Métropole n'y étant pas représentée à ce jour.

Conformément à l'article L.1521-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences* ».

Ce transfert de compétences des communes vers la Métropole oblige donc ces communes membres et actionnaires de la SAEM Régaz-Bordeaux à céder à l'établissement public a minima 2/3 des actions qu'elles possèdent.

En accord avec la Métropole, il est proposé que ce transfert de compétence s'accompagne de la cession de l'intégralité des parts détenues par la Ville de Pessac dans le capital de la SAEM Régaz-Bordeaux, à savoir 208 actions.

Dans ce contexte de projet de transaction, le cabinet KPMG Corporate Finance a été mandaté pour procéder à une évaluation des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux. Plus précisément, la mission du cabinet a consisté à établir une fourchette de valeurs des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux, pouvant servir de support à la détermination du prix.

Le rapport d'évaluation remis fait ressortir une valeur de 100% des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux, comprise entre 188 et 220 M€, soit une valeur centrale de 203 M€. C'est cette valeur qui a été arrêtée conduisant à la valorisation de 1 068,50 € par action, soit 222 248 € pour la ville de Pessac.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole procéderait au règlement des 222 248 € à la Ville au premier semestre 2015.

Enfin, conformément aux articles 15a et 15b des statuts de la SAEM Régaz-Bordeaux, il conviendra successivement d'informer les autres actionnaires du projet de cession dans le cadre de leur droit de préemption et de notifier le projet de cession à la Présidente du Conseil d'Administration de la SAEM en vue de l'agrément de Bordeaux Métropole en tant que nouvel actionnaire.

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz et la convention de cession d'actions de la SAEM Régaz-Bordeaux,
- autorise Monsieur le Maire à les signer,
- autorise Monsieur le Maire à notifier le projet de cession à la Présidente du Conseil d'Administration de la SAEM Régaz-Bordeaux en vue de l'agrément de Bordeaux Métropole en tant que nouvel actionnaire et donner mandat au représentant de la Ville pour agréer ladite cession,

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** : « *Nous ne sommes pas à Bordeaux, malgré les visites fréquentes de Monsieur JUPPE ici comme dans une certaine commune voisine, et la ville de Pessac parce qu'elle est un petit actionnaire de REGAZ va percevoir beaucoup moins de la cession de ses actions à la Métropole. Donc ce sera 222 248 € pour Pessac alors que la Ville de Bordeaux, principal actionnaire, va toucher 104 M€. J'ai cru comprendre que la Métropole paierait en deux fois. Par contre, je n'ai pas vraiment compris comment la Métropole rentrait dans ses fonds pour la totalité de l'opération. Monsieur le Maire, vous qui êtes aussi vice-président, vous pourrez sans doute me l'expliquer. Monsieur le Maire de Bordeaux a parlé d'une opération équilibrée pour la Métropole car elle encaissera les dividendes qu'encaissait notamment Bordeaux. Ça représentera 4 à 5 M€ par an. Ça fera quand même une vingtaine d'années pour compenser le rachat à 104 M€ des parts de Bordeaux.*

*Il a été évoqué la vente de la filiale de REGAZ, Gaz de Bordeaux, vente totale, peut-être vente partielle, d'ici un an, peut-être d'ici deux ans, qui pourrait peut-être apporter 50 M€, peut-être plus. Gaz de Strasbourg, vendu il y a deux ans, a été vendu 60 M€. En fait, tout cela manque de clarté et on peut comprendre les inquiétudes exprimés par les salariés de REGAZ et surtout de sa filiale Gaz de Bordeaux.*

*Donc, j'ai une série de questions par rapport à la Ville de Pessac.*

*En cédant ses parts, est-ce que la Ville de Pessac s'est assurée de ce qu'il se passerait ensuite pour Gaz de Bordeaux et ses salariés ?*

*Je voulais vous demander d'autre part, comment la ville va contribuer à la vision stratégique et aux orientations de la métropole en matière d'énergie. Est-ce que par exemple, vous allez suggérer qu'il y ait une évolution de REGAZ sur le modèle de la SEM qui existe en Île de France et qui s'appelle Énergie Positive ? Qui propose des montages assez innovants pour financer de la rénovation et du développement d'énergie renouvelable, parce que MIXENER est ? pour le moment, de l'avis général, un outil assez sous-dimensionné. Dernière question, vous avez là une petite manne budgétaire. Est-ce*

*que vous allez l'investir dans des travaux de rénovation thermique tout de suite des bâtiments municipaux ou abonder le Plan d'économie de l'éclairage public, vous qui aimez parler d'écologie concrète. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : « *Pour compléter ce que vient de dire Laure CURVALE à l'instant, j'irais directement droit au but. Les directives européennes de mise en concurrence de l'énergie et puis son corollaire, la privatisation des entreprises publiques, nous amènent à cette situation ubuesque d'obligation d'achat d'actions qui appartiennent déjà à la collectivité. Mais la loi n'oblige au transfert que de 2/3 des actions. Il serait judicieux que les communes gardent une part d'actionnariat. A l'heure où les dotations des collectivités sont à la baisse, voilà une façon de trouver de nouvelles recettes. Enfin, la politique de versement de dividendes au sein de REGAZ a de quoi surprendre, près de 80% du résultat net versé l'année dernière. Il ne faudrait pas à cet égard que le système de remboursement des prêts qui est proposé serve à faire pression sur les exigences de rentabilité et donc, desserve le service rendu et les conditions de travail des agents qui le rendent. En ce qui me concerne je voterai contre. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui répond : « *Par rapport aux questions posées liées à l'évolution de REGAZ, nous seront bien évidemment vigilants. Par rapport à la manne financière dont Madame CURVALE a parlée, je vous laisserai répondre Monsieur le Maire. Et puis, pour ce qui est des interrogations de Monsieur SARRAT liées à l'obligation qui nous est faites de rétrocéder 2/3 des actions que nous détenions, c'est d'abord à minima, et ensuite si nous en étions restés au 2/3, il nous resterait 70 actions. Autant dire que la différence ne changera pas particulièrement le problème. »*

**Monsieur le Maire** ajoute : « *Sur le sujet qui me semble essentiel, on est un tout petit actionnaire de REGAZ. Conserver une part résiduelle d'actions me semble relativement inutile dans la mesure où quand même il n'y a pas d'aliénation de REGAZ par rapport aux structures publiques, il y a un transfert des communes vers la Métropole, par le rachat en l'occurrence que porte la Métropole. Ce n'est pas une recette énorme que nous récoltons mais je pense qu'il n'y a pas d'intérêt à conserver une part aussi minoritaire dans ce capital.*

*Deuxième élément et là c'est plus important, quelle sera notre vision dans la politique énergétique de la Métropole. C'est justement un enjeu important qui ne se limite pas au simple fait d'être actionnaire de REGAZ. Nous sommes en train de nouer des contacts pour établir cette vision stratégique avec la Métropole. C'est Monsieur LANDREAU qui est en charge de ce sujet pour la Ville et qui est associé aux travaux sous l'égide de Bordeaux Métropole. Je ne nourris pas d'inquiétudes particulières. Ni pour la politique énergétique, où nous avons une part importante. La Métropole, c'est nous. On n'est pas tout seul. On n'est pas majoritaire mais on est important. On a une voix à porter. Ni pour la situation des salariés, il me semble qu'il y a eu un conseil d'administration où un certain nombre de représentants de la CGT extérieurs à REGAZ – source Sud Ouest en l'occurrence – étaient venus. Ce conseil d'administration s'est soldé par les applaudissements de la présidente. J'en déduis qu'un grand nombre d'interrogations ont été levées. Les inquiétudes, et il y en a beaucoup liées à tout changement, sont pour partie en tout cas levées. Et il me semble que nous pouvons faire confiance à la Métropole pour gérer REGAZ de manière intelligente. »*

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**Abstention :** M<sup>mes</sup> DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, DESPAGNE et MM. DUBOS, DESPUJOLS, HAURIE, ZAITER.

**Contre :** M. SARRAT

**aff n°DEL2015 015 : Avenant de transfert à Bordeaux Métropole relatif à la concession pour le service public de la distribution d'électricité**

La Ville de Pessac a concédé le service public de la distribution d'électricité à EDF, devenu ERDF, par convention du 20 janvier 1998 pour une durée de 30 ans.

L'article L.5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux communautés urbaines a été modifié par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 en son article 71 III, qui leur a attribué notamment la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ».

Simultanément, la loi a confié aux Métropoles créées au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'exercice de cette compétence : l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. »

De ce fait, pour les communes qui exercent directement le rôle de concédant auprès des concessionnaires de distribution (ERDF en particulier) Bordeaux Métropole reprend en lieu et place des communes, les contrats de concessions passés par les communes relatifs à la distribution d'électricité et de gaz.

Il convient que ce transfert s'effectue au moyen de la conclusion pour chaque concession d'avenants de transfert signés entre le concessionnaire, la Métropole et la commune concernée. Ces avenants ont pour objet de mettre en œuvre ce mécanisme de substitution et de transfert des contrats de concession sans apporter aucune autre modification audit contrats ; ils n'ont pas pour objet de régler les autres conséquences du transfert de compétences à la Métropole (charges, personnel, ...).

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *Je voulais simplement dire que nous approuverons ce transfert à la Métropole. Cependant, Pessac est une ville qui a une petite particularité en ce domaine puisqu'en conseil municipal du 28 mars 2013, nous avons voté à l'unanimité une convention de partenariat entre la Ville et ERDF. Dans ce cadre, ERDF s'était rapproché de la Ville de Pessac pour déterminer un certain nombre de projets innovants, non précisés expressément dans le contrat de concession, mais basés sur un échange réciproque qui permettait un meilleur service rendu aux usagers pessacais. Je rappelle simplement les thématiques qui avaient été retenues : accompagner la ville sur les modalités de raccordement au réseau public d'électricité, contribuer au développement économique par la restructuration, l'enfouissement et le renouvellement des réseaux électriques de la concession, contribuer aux actions en faveur de l'environnement, du développement durable, renforcer la proximité, réaffirmer le rôle de l'interlocuteur privilégié d'ERDF, participer aux projets de cohésion sociale et contribuer à la gestion de crise lors d'événements exceptionnels impactant la distribution d'énergie électrique sur le territoire de la ville.*

*A l'occasion de ce transfert de compétence, je voudrais souligner l'intérêt qu'on a, nous Ville de Pessac, à maintenir cette convention de partenariat pour le bénéfice des usagers pessacais. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur MARTIN** qui déclare : « *Vous parlez d'une convention de partenariat signée en juin 2013 et qui se termine mi-2016. Je rajouterai deux éléments qui me paraissent extrêmement importants. Cela prévoyait plus de contrôles, par exemple, pour les travaux effectués par ERDF à proximité des arbres pour ne pas endommager le système racinaire. Et puis également, la résorption des câbles nus de faible de section qui sont vulnérables et qui sont remplacés par des câbles torsadés.*

*Les enjeux ne sont pas majeurs mais ce sont des améliorations dans nos relations avec le concessionnaire et dans la qualité de l'alimentation chez les habitants. Nous allons donc travailler à une nouvelle convention entre ERDF et la Métropole afin qu'il y ait la prise en compte de ces thématiques. Mais d'ores et déjà, pour répondre plus précisément à vote question, logiquement quand il y a transfert il y a également transfert de la convention. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention :** M<sup>me</sup> CURVALE.

Monsieur Rautureau quitte la séance.

**aff n°DEL2015\_016 :** Allée Radio - Enfouissement des réseaux téléphoniques - Convention avec Orange

Un projet de convention définissant les droits et obligations de l'opérateur de téléphonie et de la Ville concernant l'effacement des réseaux reprend les termes de l'accord national passé entre la Fédération Nationale des Autorités Concédantes et Régies, l'association des Maires de France et Orange.

Il résulte de cet accord que Orange s'engage à financer les travaux d'étude, de câblage et de dépose des câbles aériens à hauteur de 51%, 49% restant à la charge du budget communal. Simultanément une participation forfaitaire au titre de la fourniture des matériels, tuyaux, chambres et coffrets vient en déduction de la part assurée par la Ville pour ces travaux. Les travaux de génie civil sont en revanche assumés en totalité par la Ville.

Le devis estimatif s'élève à 2 318,04 € HT pour ce qui concerne le montant dû par la Ville à Orange et à 2 610,25 € HT pour la participation de Orange aux frais engagés par la Ville.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention jointe et le plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de téléphonie Allée Radio.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *Naturellement nous approuverons les termes de cette convention mais j'aurai souhaité connaître la nature des travaux de requalification de l'allée Radio dans leur globalité, en terme de voirie et d'assainissement, ainsi que le coût supporté pour ces travaux par la Ville et par la Métropole. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur MARTIN** qui répond: « *Concernant les coûts ils sont de 300 000 € pour la Métropole et environ 270 000 € pour la commune pour la dissimulation des réseaux. Je vous avais également promis le plan des travaux, bien que nous n'ayons pas eu accès à ce genre de document sous la mandature précédente. Généralement ce que nous demandions en dehors des documents publics, on nous le refusait. Mais moi, je vous ai promis ce plan et je l'ai mis tout à l'heure dans votre casier. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_017 :** Demande d'intégration d'une portion de la rue Brunet dans le domaine public de la Métropole

L'allée de la Pinède est une voie privée localisée à Toctoucau. Elle fait l'objet d'une demande de classement dans le domaine public de Bordeaux Métropole de la part de l'aménageur Négocim.

Or, cette rue débouche sur la rue Brunet qui est de statut communal.

Le règlement de voirie de Bordeaux Métropole précise que pour être intégrée au domaine public métropolitain, une voie privée doit déboucher sur une voirie elle-même

métropolitaine.

Dans ces conditions, la Ville doit procéder préalablement au classement de la partie concernée de la rue Brunet dans le domaine public métropolitain.

Il s'agit d'environ 100 m entre l'allée de la Pinède et la rue de la Prairie (déjà classée).

Il est donc demandé d'autoriser une cession à titre gratuit de cette portion de la rue Brunet en pleine propriété à Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal autorise la cession à titre gratuit en pleine propriété à Bordeaux Métropole de la portion de la rue Brunet comprise entre l'allée de la Pinède et la rue de la Prairie.

**Monsieur MARTIN** ajoute que ce dossier traînait depuis trois ans et qu'en septembre dernier, la ville a réuni ses services, ceux de la Métropole et Negocim pour trouver enfin une solution.

**Monsieur DUBOS** qui n'avait pas l'intention d'intervenir sur cette délibération en conclue que si le dossier a trouvé une conclusion aussi rapide c'est parce que tout avait été réglé au préalable.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **aff n°DEL2015\_018 : Dénomination de pont - Pont Julien Ducourt**

Dans le cadre du projet de reconstitution du Triangle des Échoppes et de la ré-ouverture de la ligne de voie ferrée entre Pessac Centre et le Médoc, Réseau Ferré de France va remettre en place un pont ferroviaire au niveau de l'avenue Jean Jaurès, à son intersection avec l'avenue Nancel Pénard.

Après consultation du syndicat de Quartier Vallon Échoppes, il est proposé de dénommer cet ouvrage : Pont Julien Ducourt, qui était Conseiller Général de Pessac de 1904 à 1918 et qui a œuvré de toutes ses forces pour la réalisation du prolongement du chemin de fer de ceinture jusqu'à la gare de Pessac. C'est en quelque sorte le promoteur historique de la ligne.

Le Conseil Municipal décide de dénommer le pont : Pont Julien DUCOURT

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui ajoute : « *Lors de la pose de la première pierre du futur triangle des Échoppes, Jacques CLEMENS a, en effet, fait une brillante exposition de ce travail de réhabilitation de ce pont. Je crois qu'on peut se féliciter de cette nouvelle infrastructure au bénéfice de la Métropole et de la Ville de Pessac.* »

**Monsieur le Maire** ajoute : « *Sans alimenter la moindre polémique, sur l'objectif général sans doute, sur un certain nombre de nuisances qui sont associées à cette mise en place et notamment sur le plan esthétique en plein centre-ville, on peut s'interroger sur la manière dont ERDF, en l'occurrence, a pu disposer un certain nombre de pylônes de très grande dimension, sans voir, malheureusement, sur le plan de la légalité, à demander la moindre autorisation à la commune de Pessac. C'est très regrettable parce que ce n'était absolument pas ce genre de choses qui avaient été envisagé et annoncé au moment des débats publics sur le sujet. Nous avons eu la très désagréable surprise de découvrir cette défiguration à proximité immédiate du centre. De jour, on voit ces immenses pylônes dont celui qui est juste derrière l'église et qui défigure totalement le centre-ville. Lorsque nous nous en sommes émus auprès de la SNCF, ils nous ont dit qu'ils n'y étaient pour rien que c'était le fait d'ERDF. Une fois que le mal est fait il est toujours très difficile de le réparer. Je regrette dans ce domaine comme dans d'autres, que les conséquences de tout ce qui avait été entrepris par la municipalité précédente n'aient pas été envisagées.* »

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_019 : Droit de préférence - Acquisition d'un terrain boisé - rue Brunet**

La loi dite d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit des communes en cas de vente sur leur territoire de parcelles en nature de bois et/ou forêts et d'une superficie de moins de 4 hectares.

C'est dans le cadre de ce dispositif qu'il a été notifié à la Commune la cession du terrain appartenant à la société dénommée « JARDINS LOUIS LOUIS » sis 97 rue Brunet et cadastré section IN n°187 pour 2 436 m<sup>2</sup> au prix de 20 000 € auxquels s'ajoutent des frais d'un montant de 2 699 €.

L'acquisition de ce terrain apparaît opportune dans une logique de remembrement avec les propriétés municipales voisines.

Par ailleurs, il y a une réelle nécessité de conserver la nature boisée des espaces dans ce secteur.

Le prix d'acquisition est inférieur au seuil de consultation des services fiscaux.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition du terrain cadastré section IN n°187 aux conditions mentionnées auprès de la société « JARDINS LOUIS LOUIS » ou de toute personne physique ou morale qui lui serait substituée
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à venir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_020 : Résidence Le Menhir - Acquisition d'une bande de terrain en vue de son incorporation dans le domaine public communal**

Par actes en date des 25 mars 1994 et 7 septembre 2012, la Commune a acquis auprès du Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Menhir, les places de l'Armor et Pierre Jarnolle aux fins d'incorporation dans le domaine public communal.

Les copropriétaires souhaitant dissoudre la copropriété ont demandé à la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section KC n°248 pour environ 100 m<sup>2</sup> sur laquelle est implanté un transformateur ERDF.

La voirie bordant cet espace ayant été cédée à la Communauté Urbaine de Bordeaux et ERDF entretenant déjà cette parcelle, la Commune a donné son accord pour régulariser son acquisition à titre gratuit.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition à titre gratuit du terrain cadastré section KC n°248 auprès du Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Menhir aux conditions mentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_021 : Lotissement Concordia - Acquisition d'une bande de terrain en vue de son incorporation dans le domaine public communal**

La commune a été sollicitée par l'Association Syndicale Libre du lotissement « Concordia » afin de procéder à la rétrocession d'un terrain à titre gracieux.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section CI n°319 pour 16 m<sup>2</sup> environ sur laquelle est implanté un transformateur ERDF.

La voirie bordant cet espace étant en cours de rétrocession à Bordeaux Métropole et ERDF entretenant déjà cet espace, la Ville a donné son accord pour régulariser son acquisition à

titre gratuit.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition à titre gratuit du terrain cadastré section CI n°319 auprès de l'Association Syndicale Libre du lotissement Concordia aux conditions mentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015 022 : Lotissement "Les Hameaux de l'Alouette I" - Acquisition de parcelles en vue de leur incorporation dans le domaine public communal**

La Commune de Pessac a été sollicitée par l'Association Syndicale Libre du lotissement « Les Hameaux de l'Alouette I » afin de procéder à la rétrocession à titre gratuit de trois parcelles.

Il s'agit des parcelles cadastrées KK n°96 et KK n°95 (transformateur et son accès) d'une superficie de 14 et 117 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée KK n°111 (cheminement piéton) d'une superficie de 217 m<sup>2</sup>.

La Commune entretenant déjà dans ce lotissement des espaces verts qui lui avaient été rétrocédés gracieusement en 2014, il apparaît opportun d'incorporer également ces nouvelles parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées KK n°96 et KK n°95 et KK n°111 auprès de l'ASL du Lotissement « Les Hameaux de l'Alouette I » aux conditions mentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui souhaite faire une remarque concernant ces trois délibérations présentées conjointement et qui peut aussi concerner la précédente : *« A chaque fois, cela fait une charge grandissante pour le service Espaces verts qui lui n'a pas d'effectifs qui vont grandissants. J'ai bien noté que dans certains cas c'est ERDF qui entretenait mais pas toujours. Ces petites parcelles ne sont vraiment pas pratiques à entretenir. C'était aussi pour que la ville puisse veiller à ce qu'il n'y ait pas trop d'intrants chimiques pour résoudre les problèmes de ces petites parcelles. Et évidemment que la Ville elle-même n'apporte pas ce genre de solutions. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015 023 : Centre Commercial de Saige - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Poste**

Afin de maintenir les services publics à proximité des grands ensembles du quartier de Saige Formanoir, il a été convenu que la Commune mette à disposition de la Poste un local situé dans le Centre Commercial de Saige.

Ce local dépendant de la copropriété du Centre Commercial de Saige, rue de l'Horloge, cadastré section EX n°23, est situé au rez de chaussée du bâtiment A, lot n° 24, pour une superficie d'environ 48,12 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition arrivant à échéance le 31 janvier 2015, il y a lieu de la renouveler. Cette occupation est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans à compter de l'échéance de la précédente convention.

La Poste remboursera trimestriellement et d'avance à la Commune dès transmission par la Commune de l'état des sommes dues, les charges de copropriété afférentes à ce local au prorata des surfaces occupées. Elle s'acquittera de toutes les charges liées au fonctionnement de ce local (eau, gaz, électricité) et réglera toutes les contributions et

impôts de toute nature incombant ordinairement aux locataires y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition avec la Poste pour les locaux situés au sein du bâtiment A du Centre commercial de Saige aux conditions mentionnées,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : « *Je souhaiterai donner une information à l'ensemble du Conseil Municipal et en même temps à l'ensemble de la population de Pessac. Il y a un an, avec l'ancien maire, nous avons rencontré la direction de la Poste laquelle nous avait confirmé la baisse d'activité du bureau de l'Hôtel de Ville et donc par conséquent la diminution de l'amplitude horaire d'ouverture. J'avais posé la question du devenir de la Poste de Cap de Bos. Le directeur n'était pas en capacité de répondre à la question. En 2014, il y a eu des études de fréquentation de la Poste de Cap de Bos sur toute l'année. Où en sommes-nous ce soir ? Les informations qui me sont parvenues ces derniers jours ne sont pas très bonnes pour le devenir de ce bureau. Il y a en effet une baisse de fréquentation. Ce qui laisse entendre, comme cela se fait dans des communes alentour, la disparition des activités de l'agence dans les semaines qui viennent. Il doit y avoir un Comité Technique Paritaire à la Poste qui doit statuer sur le devenir de cette agence. Je sais déjà que le Syndicat de quartier de Cap de Bos s'est saisi de la question.*

*Aussi je souhaiterai que l'ensemble du Conseil municipal adresse une motion, ou autre, à la Poste. C'est une suggestion que je fais mais je vous demande de prendre contact avec la direction de la Poste pour savoir le devenir de ce bureau. »*

**Monsieur le Maire** répond : « *C'est un sujet effectivement important. Il n'est pas spécifique à Pessac même si il peut toucher durement certain quartier. Vous avez rappelé que ces problèmes ne sont pas nouveaux. La Poste, dans son activité d'acheminement du courrier, est très concurrencée et est déficitaire aujourd'hui au niveau national. Madame TRAUTAMN et moi-même avons rencontré déjà à deux reprises les responsables de la Poste qui nous ont laissé entendre que les perspectives n'étaient pas très bonnes. Pour autant, aucune décision n'a été prise à ce stade. Nous avons souhaité qu'il puisse y avoir un peu plus de délai qui soit donné, avec des éléments complémentaires qui soient recueillis de manière à ce qu'on puisse envisager toute évolution qui maintiendrai le service public local, en particulier Pessac Bourg et Cap de Bos. Sur ces sujets, un certain nombre de contacts ont déjà eu lieu. D'autres doivent avoir lieu. Et vous êtes dans le feu de l'actualité puisque Madame TRAUTMANN va vous dire quelques chose. »*

**Madame TRAUTMANN** déclare : « *J'ai rendez-vous demain à 14h avec Madame PETIT et si vous le souhaitez je veux bien vous associer à ce rendez-vous puisque vous êtes tout de même un expert de la Poste. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **aff n°DEL2015 024 : Pôle Technique de Magonty - Résiliation des marchés**

Le Conseil Municipal a délibéré les 26 mai 2011 et 28 mars 2013 pour valider le programme d'un nouveau pôle technique sur le site des serres de Magonty, lancer l'opération et attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

A ce jour, en raison de l'arrêt du projet, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la résiliation des marchés :

- de maîtrise d'œuvre,
- de contrôle technique,

- de coordination sécurité et protection de la santé,
- d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en développement durable.

Les dispositions contractuelles prévoient le versement de droit, en raison de la résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général, d'une indemnité forfaitaire au profit des cocontractants.

En conséquence, les indemnités de résiliation ci-dessous sont à verser :

- aux membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

17 646,11 € : SARL d'Architecture Marjan HESSAMFAR & Joe VERONS

11 487,74 € : T P F Ingénierie (anciennement BETEREM)

293,15 € : OVERDRIVE ENERGIES (ex NOLEO CONSEIL)

- au bureau de contrôle SOCOTEC : 1 173,30 €

- au coordonnateur sécurité et protection de la santé ELYFEC : 256,50 €

- à l'assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisée en développement durable SOCOTEC : 1 998,94 €

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à résilier les marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en développement durable, pour motif d'intérêt général,
- autorise Monsieur le Maire à verser des indemnités de résiliation, en conformité aux dispositions contractuelles.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame DUMONT** qui déclare : « Conformément à notre position lors du Conseil municipal du 15 décembre dernier sur la délibération portant sur les AP/CP, nous votons contre cette délibération regrettant l'arrêt du projet de Pôle technique à Magonty. »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Je m'associerai à ce vote contre. Mais que vont devenir les autres services qui sont installés inconfortablement ? Puisque c'était le but dans ce pôle technique de leur offrir d'autres conditions de travail. Je suppose que vous maintenez les espaces verts sur le site de Magonty. Il s'agit d'un algéco où il gèle en hiver. Les serres sont anciennes. C'est très énergivore. Je ne sais pas ce que vous allez faire pour leur offrir de meilleures conditions. Qu'allez vous faire aussi pour le service Propreté qui lui reste au centre technique municipal à Bersol ? Certes, le service Sport est lui très mal logé à Cazalet. J'ai compris qu'il allait pouvoir déménager dans un horizon plus ou moins lointain sur Bellegrave. Mais que se passe-t-il pour les autres services ? Ce pôle avait l'avantage de mutualiser entre les services et entre le service Sport et le service Espaces verts il y a aussi des jardiniers qui interviennent dans les deux cas. Il y aurait eu des économies d'échelle à faire en plus »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur MARTIN** qui répond : « *La décision de construire le pôle de Magonty a été prise il y a 5 ans, à une époque où on ne parlait pas de mutualisation et où l'État n'avait pas encore annoncé le volume énorme de perte de recettes pour la Ville. Je crois que c'est un projet démesuré dans le contexte actuel des finances communales. En actualisant les coûts nous allons sur plus de 18 M€. Bien sûr qu'il faut améliorer les conditions de travail des agents des services techniques. Mais entre la nécessaire rénovation des bâtiments du CTM et la création du pôle technique, il y a sûrement un juste milieu. Actuellement, des diagnostics sont faits sur les deux sites, celui de Bersol et celui de Magonty, à la fois sur les bâtiments en terme de structure, au niveau de l'amiante, au niveau de la performance énergétique, mais aussi sur le matériel au niveau des machines outils. Tout cela afin de dégager des priorités pour réaménager les deux sites. Et puis, il y a la mutualisation. Il va y avoir sans doute un transfert de*

*personnel vers la métropole donc à terme la ville aura besoin de moins de bâtiments. J'ajoute que le service technique des sports est amené à rejoindre le complexe sportif de Bellegrave. Ce sont encore des locaux en moins pour le pôle technique. Dans ce contexte, je pense qu'il est préférable de suspendre un projet qui aujourd'hui ne se justifie plus. »*

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**Contre :** M<sup>mes</sup> DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, DESPAGNE et MM. DUBOS, DESPUJOLS, HAURIE, ZAITER, SARRAT.

**aff n°DEL2015\_025 : Séjours vacances - Tarification été 2015**

Parmi les activités d'accueils collectifs de mineurs, la Ville de Pessac organise des séjours vacances sur la période estivale à destination des jeunes de la commune.

Deux destinations sont régulièrement proposées aux jeunes pessacais : l'Oasis à Saint-lary et le camp de Sanguinet.

Ces deux offres sont complémentaires puisqu'elles proposent à Saint-lary une découverte de l'environnement et des sports de montagne et à Sanguinet une découverte des sports nautiques au bord d'un lac des Landes de Gascogne.

Les taux d'occupation de ces activités, de plus de 85 %, attestent du succès de ces destinations.

Ces séjours sont destinés aux enfants ayant entre 6 à 16 ans et font l'objet d'une tarification modulée en fonction des revenus familiaux.

Le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs proposés et leurs conditions d'applications,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces séjours.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_026 : Réalisation de la 18ème édition du Festival Vibrations Urbaines**

Depuis dix-sept éditions, les Vibrations urbaines sont devenues un des événements reconnus de l'expression et de la valorisation des pratiques culturelles et sportives des jeunes.

Au long de ces années, le succès de cette manifestation s'est construit en associant programmation de qualité, rencontre des publics et une dimension pédagogique à destination des plus jeunes.

Dans le cadre de ce festival, Pessac accueille les cultures urbaines dans leurs diversités, avec une programmation d'activités centrée autour de trois piliers :

- les sports de glisse (Skate, BMX)
- le Hip-Hop
- le Street art

Par ce positionnement, les Vibrations Urbaines sont devenues un festival pluridisciplinaire atypique, ayant accueilli plus de 21 000 festivaliers en 2014.

Autour de chacun de ces piliers, la programmation associe compétiteurs et artistes, amateurs et professionnels, lors d'ateliers, concerts, performances ou événements sportifs dans un objectif central de valoriser ces pratiques et de contribuer à la reconnaissance d'expressions culturelles et sportives nouvelles.

Cette manifestation d'ampleur métropolitaine se construit en fédérant les acteurs moteurs de ces pratiques et en développant des financements multiples avec des partenaires tant publics que privés.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenariats, aides et subventions auprès des différents partenaires institutionnels et privés,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions à intervenir permettant la bonne réalisation de cette édition.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015 027 : Interventions des équipes municipales d'animation dans les établissements scolaires de la Ville**

Les interventions des équipes municipales d'animation jeunesse se construisent à l'interface du projet éducatif du territoire, des besoins des jeunes et de leurs pratiques.

Les activités à destination des 12-25 ans se déclinent selon deux axes majeurs : le soutien aux pratiques et aux loisirs des jeunes et l'accès à l'autonomie des publics, notamment par un service dédiée à l'information.

Le Bureau Information Jeunesse, Pessac animation et le dispositif Pessac Animation Musiques Actuelles (PAMA) ont pour vocation d'intervenir sur les différents temps extrascolaires des jeunes, en s'associant aux acteurs locaux du territoire.

Fort de ce positionnement, différents partenariats se sont développés avec ces acteurs qui sont en lien direct avec la jeunesse. Parmi eux, les établissements scolaires et universitaires de Pessac permettent un contact direct avec les jeunes pessacais.

Intervenir dans ces établissements constitue une opportunité d'entrer en contact avec un public qui ne fréquente pas ces structures municipales et ainsi de nouer une relation éducative autour d'un atelier de pratique culturelle ou de loisirs qui sera poursuivi en dehors de l'établissement.

Il peut également être proposé une information sur les activités du territoire et les dispositifs municipaux ou une sensibilisation à une thématique propre aux problématiques de la jeunesse.

Par ailleurs, dans les quartiers d'habitats prioritaires, une intervention conjointe des équipes municipales d'animation et des centres sociaux permet de renforcer l'impact et la continuité des actions éducatives sur les différents temps de vie des jeunes.

Le Conseil Municipal :

- approuve les conventions encadrant les interventions au collège de l'Alouette et au collège Noès,
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015 028 : Convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pessac et l'Espace Musical de Pessac (EMP)**

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de participer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement de la Musique et de la pratique musicale au plus grand nombre.

Afin de répondre à cet objectif, depuis mai 2011, un travail a été engagé avec l'Espace Musical de Pessac. Cette association loi 1901, créée en 1987, a également bénéficié de l'accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Ses principaux objectifs sont de promouvoir et d'assurer l'enseignement de la musique et sa pratique sous toutes ses formes, mais aussi de favoriser le développement du goût et la découverte de diverses pratiques musicales par différentes démarches pédagogiques.

Par délibération n°2014-024 du conseil municipal du 23 janvier 2014, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'Espace Musical de Pessac. Le projet conduit par l'association a

concerné 501 élèves dont 423 de moins de 18 ans (soit 84,50 % de l'effectif global).  
Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de garantir l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2015,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_029 : Convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pessac et l'école de Musique de Verthamon Haut-Brion**

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de participer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement de la Musique et à la pratique musicale au plus grand nombre.

Afin de répondre à cet objectif, depuis mai 2011, un travail a été engagé avec l'Ecole de Musique de Verthamon Haut-Brion. Cette association loi 1901, créée en 1983, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Son objectif principal est de favoriser l'accès à la formation et à la pratique musicale.

Par délibération n°2014-025 du conseil municipal du 23 janvier 2014, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'École de Musique de Verthamon Haut-Brion . Le projet conduit par l'association a concerné 398 élèves dont 297 de moins de 18 ans (soit 75 % de l'effectif global).

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de garantir l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2015,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_030 : Convention de partenariat entre le lycée Pape Clément et la Ville de Pessac**

Afin de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre, la Ville de Pessac s'attache à développer et à accompagner des actions de médiation organisées sur son territoire, inscrites dans deux projets de politiques publiques de la collectivité :

- le projet culturel de la Ville qui développe un volet Éducation artistique et culturel conséquent, afin de permettre un meilleur accès des publics aux équipements culturels et à leurs contenus.
- le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qui dans son orientation n°9 Favoriser un environnement riche, diversifié et accessible veut « favoriser pour tous la rencontre avec la Culture ».

En ce sens, la Ville est amenée à travailler avec les établissements scolaires de la commune dans le cadre de projets partagés organisés au profit des élèves scolarisés à Pessac.

Dans cette perspective, la Ville de Pessac soutient le projet « Favoriser l'accès à la culture

des lycéens » proposé par le lycée Pape Clément de Pessac dans son projet d'établissement, dans le but de permettre aux élèves d'accéder aux structures culturelles de la Commune et d'y conduire des travaux de recherches et de découvertes utiles à leur scolarité.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention de partenariat entre le lycée Pape Clément et la Ville,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_031 : Droits de place - Marché Africain 2015**

Depuis plusieurs années, les Rencontres Africaines de Pessac ont permis aux habitants de se rassembler autour des cultures d'un continent riche de diversités.

En 2015, pour sa 25<sup>ème</sup> et dernière édition, cette manifestation se déroulera les vendredi 22 et samedi 23 mai.

Afin de permettre l'organisation du marché africain qui se tiendra place de la V<sup>ème</sup> République le 23 mai prochain, il est nécessaire de définir les modalités de participation des exposants désireux de s'y inscrire.

Le Conseil Municipal :

- fixe pour les commerçants professionnels, le tarif forfaitaire des droits de place à 70 € (soixante-dix euros ),
- attribue à titre gracieux des emplacements aux associations humanitaires et culturelles menant des actions en direction de l'Afrique.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame EL KHADIR** qui déclare : « 25<sup>ème</sup> édition pour cette fête inter-culturelle qui n'a cessé d'augmenter chaque année son nombre de participants y compris non pessacais. Néanmoins, comme il est mentionné dans cette délibération, c'est la dernière édition. Cette traditionnelle manifestation culturelle du mois de mai représente un riche repère pour une grande partie des habitants et des associations. En effet, le week-end consacré à ces Rencontres africaines permet un temps de partage, d'échanges, d'animations, de découvertes culturelles autres, différentes, tant au niveau culinaire, vestimentaire, musical, cinématographique, actualité politique et bien d'autres. Bref, une réelle richesse culturelle que perd Pessac. Evidemment, nous voterons pour cette délibération. Mon intervention exprime uniquement notre grand regret de voir disparaître une telle manifestation, représentative parmi tant d'autres, de notre richesse culturelle pessacaise connue et reconnue dans de nombreuses communes de la Métropole. »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame DULAURENS** qui répond : « J'ai bien entendu votre réflexion. Effectivement c'est la 25<sup>ème</sup> édition. Nous avons quand même constaté un essoufflement, même de l'avis des organisateurs. L'arrêt de cette manifestation est une réflexion qui avait déjà été engagée par la mandature précédente. Il a fallu faire un choix. Mais il faut être certain que la culture africaine n'est pas oubliée sur la Métropole. Nous avons des rencontres prévues avec l'adjoint à la coopération et au partenariat d'Afrique sub-saharienne. Nous allons réfléchir pour voir comment Pessac peut s'inscrire dans les nouveaux projets mis en œuvre sur la métropole. Il faut opérer une mutation. Je pense que 25 ans c'est quand même un bel âge pour une manifestation. Il est temps pour tous les acteurs de repartir sur de nouvelles bases et on va faire une belle fête pour la dernière. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015 032 : Partenariat avec l'association ACT (Accompagner, Conduire, Transmettre)**

Dans le cadre des démarches d'insertion professionnelle, la phase d'entretien de recrutement ou de motivation est une étape décisive mais difficile.

Elle demeure la pierre angulaire du processus de recrutement pour les demandeurs d'emploi, les jeunes en recherche d'emplois saisonniers, ceux désirant trouver un stage ou entrer en formation. Premier véritable contact avec l'entreprise ou l'établissement, l'entretien permet au recruteur de jauger le potentiel et le professionnalisme de chaque candidat.

La mise en place d'actions de soutien dans la préparation de ces entretiens pour les jeunes et les demandeurs d'emploi de la commune permet de leur donner toutes les chances de réussite dans leur insertion professionnelle.

La convention a pour objet d'organiser l'intervention de l'association ACT (Accompagner, Conduire, Transmettre) tant au Bureau d'Information Jeunesse qu'à la Direction de l'insertion professionnelle pour proposer des simulations d'entretiens aux Pessacais en démarche d'insertion professionnelle.

Une subvention de 500 € par an sera versée pour participer aux frais de déplacements de ses bénévoles.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat avec l'association Accompagner Conduire Transmettre,
- autorise Monsieur le Maire à le signer,

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015 033 : Convention avec l'Association "Nos quartiers ont des talents" (NQT)**

Tant au niveau national que sur notre commune, les jeunes sont de plus en plus exclus du marché de l'emploi, même quand ils ont une qualification ou un diplôme de l'enseignement supérieur.

Selon l'INSEE, près de 10 % des jeunes diplômés d'un cursus long (Bac + 4) sont au chômage dans les quatre premières années suivant leur sortie du cursus scolaire. La situation est plus complexe et le taux de chômage plus élevé pour des jeunes résidant dans les quartiers Politiques de la Ville ou issus des milieux sociaux défavorisés (environ 2,5 fois supérieur à celui des autres territoires).

On dénombre sur la commune au moins 150 jeunes diplômés d'un cursus long sans emploi, résidant sur les quartiers Politiques de la Ville, les quartiers en veille ou des jeunes bénéficiaires du RSA. Leur manque de réseau professionnel représente un frein majeur pour leur accès à l'emploi.

«Nos quartiers ont des talents» (NQT), association reconnue d'intérêt général à caractère social, est une référence pour son engagement pour l'égalité des chances. Elle a pour objet d'accompagner dans l'emploi des jeunes diplômés à partir de Bac+4 issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés. Elle met en œuvre des actions concrètes avec des entreprises du territoire.

Au niveau national, 73 % des jeunes diplômés ayant intégré ce dispositif, ont obtenu un emploi pérenne, en huit mois en moyenne.

La présente convention a pour objet d'organiser les engagements des deux parties :

- L'association NQT assurera le parrainage et le suivi des jeunes diplômés correspondant aux critères de l'association, elle fournira les outils de communication et développera un travail de collaboration avec les acteurs locaux (mission locale, services municipaux) pour répondre au mieux aux problématiques spécifiques des jeunes diplômés de la ville.
- La ville fera connaître l'association NQT auprès des jeunes diplômés de la commune,

mettra en relation l'association avec les acteurs locaux et mobilisera les entreprises locales.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'engagement avec l'association « Nos Quartiers ont des Talents »,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- approuve le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 5 382 €,

**Monsieur le Maire** souhaite « *insister sur le côté extrêmement novateur pour la Ville de Pessac de ce dispositif dans la promotion pour l'égalité des chances. Souvent on dénonce, et à juste titre, la difficulté pour les jeunes des quartiers défavorisés ou quartiers Politique de la Ville, d'obtenir un niveau scolaire. Il y a une autre injustice qui s'ajoute c'est lorsqu'ils atteignent, en dépit de ces difficultés, de bons niveaux scolaires et qu'ils ne trouvent pas de travail. Il convient que nous nous intéressions également à ce niveau-là et que nous puissions agir dans ce domaine.* »

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_034** : Protocole d'accord PLIE des Sources du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 - Attribution de subvention

Par délibération du 10 juillet 2003, le Conseil municipal approuvait la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la commune de Pessac et la Communauté de communes de Cestas-Canéjan.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a pour objet de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de parcours individualisés permettant d'associer accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi.

Il met en cohérence l'ensemble des interventions publiques et privées ; il est donc à la fois ensemblier de gestion de parcours individualisés, et plate-forme de coordination de l'insertion et de l'emploi pour les publics dont il a la charge.

Le protocole d'accord de mise en œuvre du PLIE est arrivé à échéance, un nouveau protocole d'accord a été élaboré, il fixe l'organisation du dispositif sur le territoire avec :

**Des objectifs quantitatifs :**

Une solution d'accompagnement renforcé à l'emploi de 800 personnes en difficultés d'insertion en 5 ans sur les 3 communes, avec des objectifs de résultats de mise à l'emploi, au minimum 240 personnes et 40 personnes vers la formation qualifiante.

**Des objectifs qualitatifs :**

- Adapter le nombre d'accompagnements pour en renforcer la qualité : les parcours sont co-construits par le participant et le référent unique de parcours qui en est garant et l'accompagne jusqu'à 6 mois dans l'emploi.
- Développer l'ingénierie de parcours pour s'adapter aux difficultés rencontrées par les participants.
- Renforcer la qualité de l'accompagnement en diversifiant les pratiques.
- Développer toutes formes d'échanges entre les acteurs concernés.
- Mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion.
- Développer les collaborations avec les structures de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Insertion par l'Activité Économique.
- Développer les cadres de coordination et d'animation de l'offre d'insertion.
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires.

**Des publics éligibles** domiciliés sur les communes de Pessac, Cestas ou Canéjan :

- Demandeurs d'emploi sans activité depuis plus de 12 mois, inscrits ou non à Pôle Emploi

et cumulant d'autres difficultés.

- Bénéficiaires des minimas sociaux : RSA, ASS...
- Publics jeunes orientés par la Mission Locale des Graves.
- Femmes isolées ou hommes (chef de famille ou en situation d'isolement).
- Participants issus des quartiers Politique de la Ville et cumulant d'autres difficultés : Saige, la Chataigneraie et Arago.
- Participants issus du quartier Haut-Livrac et cumulant d'autres difficultés (sortie des quartiers prioritaires mais en veille).
- Personnes placées sous-main de justice.

Ce nouveau protocole sollicite les fonds FSE pour une programmation de 5 ans (2015-2020), soit 1 202 604 € dont 721 562 € pour la période 2015-2017, qui sera réinvesti au bénéfice des publics fragilisés sur le marché de l'emploi, en subsidiarité des ressources financières, notamment de l'État, du Conseil Général et des communes.

Une subvention annuelle allouée par la Ville de Pessac est maintenue à 1,50 € par habitant (année n-1) soit 89 610 € sur la base de 59 740 habitants en 2014, deux bureaux sont également mis à disposition dans les locaux de la Maison de l'Emploi et de l'Insertion.

Le paiement de la subvention s'effectuera en quatre versements :

- 50 % de la subvention au début du 1er trimestre
- 15 % de la subvention au début du 2ème trimestre
- 15 % de la subvention au début du 3ème trimestre
- 20 % de la subvention à la fin du 4ème trimestre

Le présent protocole est conclu pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019. A l'issue de cette période, le protocole pourra faire l'objet d'une reconduction tacite d'un an.

Le Conseil Municipal :

- approuve le protocole d'accord 2015/2019 de mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi des Sources mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- approuve l'attribution de la subvention,
- autorise Monsieur le Maire à signer le document précité et les avenants se rapportant à ce projet,

**Monsieur le Maire** ajoute : « *Il y a de cela quelques semaines nous fêtons les dix ans du PLIE des Sources à Cap Métiers. J'avais eu l'occasion de réaffirmé le soutien plein et entier de la Ville de Pessac à l'action de PLIE des Sources qui est tout à fait remarquable. On avait pu avoir un bilan quantitatif et qualitatif sur les dix ans de son existence. Ce bilan était remarquable mais en plus les objectifs qui y figurent sont renforcés.*

*C'est vrai que la situation économique n'est pas meilleure au contraire elle est plus dure. Mais la même équipe fera face à une charge plus lourde avec, bien sûr, son habitude, son expérience et surtout son implication qui sont tout à fait remarquables.*

*Je tiens à souligner la réussite de ce dispositif. Le pourcentage de sorties positives est tout à fait exceptionnel. Pour ce faire, du fait de l'implication, de l'intrication extrêmement forte entre le PLIE et le tissu économique sur les territoires concernés. La participation au Club des Entreprises de sa directrice, Magaly COCHARD, en est un exemple. Il me semble absolument essentiel que cette dynamique remarquable soit d'abord soulignée et qu'ensuite elle soit soutenue. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Puis l'ordre du jour étant achevé, **Monsieur le Maire** propose de passer à la question orale déposée au nom du groupe des élus d'opposition « Engagés pour Pessac »,

**Monsieur DUBOS** déclare : « Dès le début de votre mandature, lors du conseil municipal du 24 avril 2014, vous avez fait approuver par votre majorité la création de conseils de secteurs.

A l'occasion de cette délibération, nous vous avons exprimé notre profond désaccord devant cette volonté aussi brutale qu'injustifiée de rompre avec l'histoire de Pessac en remettant ainsi en cause le rôle et l'importance des comités et syndicats de quartiers mais aussi de l'ensemble des associations pessacaises dans le fonctionnement de notre démocratie locale que d'ailleurs beaucoup d'autres communes nous envient.

Nous vous avons alors demandé de retirer votre délibération pour la reporter après la nécessaire concertation préalable à la mise en œuvre d'un projet aussi important.

Notre opposition ne portait pas sur les objectifs d'une plus grande proximité, d'une plus grande réactivité. Nous avons même proposé dans notre programme la création d'élus référents de quartier qui aurait permis de rapprocher l'élus du citoyen sans créer 4 adjoints supplémentaires dont vous connaissez le coût pour la collectivité. Nous nous opposons à la méthode qui était pour le moins paradoxale : plus de démocratie, de proximité et de dialogue à partir d'une proposition unilatérale, jamais annoncée nulle part, jamais concertée et imposée aux Pessacais.

Vous avez cependant souhaité persister dans votre décision en affirmant, je vous cite : « la concertation, elle s'ouvre maintenant ; il convient de prendre l'année qui va s'écouler jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Fédération des syndicats de quartiers pour établir les bases du fonctionnement de ces instances avec la mairie... » et vous poursuiviez en disant : « jugeons l'arbre à ses fruits, nous verrons dans quelques mois si nous avons réussi notre pari... ».

Dix mois se sont écoulés, un printemps, un été, un automne et force est de constater que nous sommes bien en hiver et que des fruits sur l'arbre, nous n'en voyons point... Quelle est en effet la situation aujourd'hui ?

Non seulement les comités et syndicats de quartiers sont toujours en attente de cette concertation promise à grands renforts de discours sur le nouveau fonctionnement de la démocratie locale mais leur jugement sur votre proposition de création de conseils de secteurs, si j'en juge à la lecture d'un récent article de la presse locale, semble pour le moins réservé voire carrément hostile et en tout cas suscite une grande inquiétude. Le mot méfiance présent dans le titre se suffit peut-être à lui-même...

Devant une telle situation qui met gravement en péril le bon fonctionnement de notre démocratie locale, nous vous demandons à nouveau fermement, Monsieur le Maire, de renoncer à votre projet et d'ouvrir enfin une véritable concertation avec l'ensemble des forces vives de notre ville qui doivent pouvoir continuer à œuvrer avec tous les Pessacais pour construire ensemble l'avenir de Pessac.

Les élus de l'opposition municipale sont naturellement tout à fait disposés à participer à cette réflexion avec l'ensemble des partenaires concernés afin que vive la démocratie locale à Pessac.

Je le rappelle. Nous partageons les objectifs d'une citoyenneté plus active s'appuyant sur le terreau extraordinaire des syndicats et comités de quartiers : des milliers d'adhérents, des centaines de bénévoles qui œuvrent au quotidien pour le vivre ensemble. Mais vous comprendrez aisément que nous ne pouvons que réaffirmer notre opposition à votre méthode et à votre proposition. »

**Monsieur le Maire** répond : « La question orale que vous venez de nous lire ne nous étonne pas puisqu'elle reprend quasiment mot à mot les propos tenus en début de mandat. Après plusieurs mois de fonctionnement, des maires-adjoints de secteur notamment, que voyons-nous ? Nous observons une implication au quotidien dans la vie des quartiers aux côtés des comités et syndicats de quartier, mais aussi aux côtés des mondes associatifs et commerçants dans leur ensemble. Rien de ce qui se passe dans les secteurs n'est étranger au Maire, aux Maires-adjoints de secteur. Je crois pouvoir dire, sans risque d'être démenti, que leur utilité est pleinement démontrée. Le même journal, que vous citez, sous la plume du même journaliste, écrivait dans le même article « la mise en place des adjoints de

secteur qu'ils (les présidents de quartier) voient d'ailleurs plutôt d'un bon œil dans un souci de proximité ». Donc, c'est un hommage, je pense, dans le même article à l'efficacité des maires-adjoints de quartier.

Parler des maires-adjoints de secteur, parler des mairies de proximité c'est aussi parler de leur prochaine localisation et de leurs principes de fonctionnement.

Leur localisation a été établie. Les quatre mairies de proximité seront inaugurées au cours des mois de mars et d'avril. Nous en avons fait l'annonce lors des assemblées générales des quartiers concernés. Nous compléterons l'information dans les quelques assemblées générales qui restent.

Quant aux principes de fonctionnement, il sera fondé sur le pragmatisme. C'est à dire que le but c'est de permettre aux citoyens de pouvoir rencontrer de visu ceux qui aujourd'hui n'ont pas de localisation fixe mais qui sont joignables. Les numéros de portable avaient été communiqués dans les journaux municipaux et au vue de leurs activités je pense qu'ils n'ont pas trop de difficulté à être joints. Ils ont beaucoup de sollicitations de personnes qui du coup profitent de cette possibilité d'avoir un accès direct au maire-adjoint de secteur.

Ces maires-adjoints seront dans une mairie de proximité et pourront recevoir avec, dans un premier temps, un temps de secrétariat dédié, qui permettra aussi de compléter les horaires d'ouverture. Nous verrons au fur et à mesure de la fréquentation de ces mairies de proximité quelle sera la nécessité de pourvoir ces différentes mairies à la fois de moyens déconcentrés, notamment informatiques permettant certaines télé procédures. Ce sera au fur et à mesure de la réussite du dispositif que nous pourrons alimenter ces possibilités techniques.

La question que vous posez ne réside pas tellement dans l'existence des maires-adjoints de secteur mais plutôt dans celle des conseils de quartier.

La mise en place, qui pourtant est réglementaire, de ces conseils de quartier que nous appelons à Pessac « conseils de secteur ».

Vous dites qu'il y a conflit de légitimité avec les syndicats de quartier. Je vous répond que non. C'est une complémentarité qui est recherchée, qui à mon avis sera obtenue, ainsi qu'une subsidiarité.

La complémentarité, comment ? D'abord, sur le fait qu'en général les assemblées générales des comités et syndicats de quartier traitent de beaucoup de sujets mais qui sont souvent très centrés sur la voirie et l'urbanisme. Quelques sujets parfois échappent à ce tropisme bilatéral mais ce sont ces sujets qui essentiellement constituent le quotidien, en tout cas l'essentiel des sollicitations des maires-adjoints et de la Mairie en général.

Les conseils de secteur permettront de parler d'autres sujets, des déplacements, de sujets économiques, du sport, de la culture. Je ne dis pas que certains comités de quartier ne traitent pas de ces sujets là mais c'est beaucoup plus rare et en tout cas c'est très hétérogène suivant les quartiers de la Ville. Les conseils de quartier permettront de parler d'autres sujets. Des écoles, par exemple, il n'est jamais ou quasiment jamais question des écoles. Autant de sujets qu'il conviendra aussi de pouvoir manier et faire correspondre avec des sujets qui font le quotidien des Pessacais.

La subsidiarité permettra de pouvoir – j'utilise parfois le terme de voiture-balai, j'utiliserai celui de filet de sécurité -, c'est à dire qu'à un moment si les assemblées générales de quartier ne traitent pas d'un sujet, il est intéressant qu'il puisse y avoir un conseil de secteur qui va en traiter. Pourquoi ? Parce que tous les quartiers ne bénéficient pas de comité ou de syndicat avec la même efficacité, la même implication et le même volontarisme de ses membres. Comme dans tout le monde associatif, il y a des hauts et des bas. Des quartiers qui connaissent un très bonne vitalité de leur représentation au niveau des syndicats de quartier d'autres sont un peu plus en sommeil, voire carrément absents.

Donc, les conseils de secteur auront pour objectif également de montrer aux habitants de ces quartiers-là que la mairie ne les oublie pas.

L'action de la Ville doit s'exercer au profit de tous les Pessacais, pas uniquement les adhérents aux comités et syndicats de quartier qui représentent, d'après ce qui est dit et rapporté dans le même article qui fait l'essentiel de nos deux interventions, entre 15 et

18 % des ménages pessacais. C'est considérable. Mais ça veut dire qu'il y a entre 82 et 85 % des ménages pessacais qui ne sont pas adhérents et auxquels nous devons rendre des comptes et que nous devons considérer également. Il s'agit pour nous, dans ce filet de sécurité dont je parlais, de ne pas les oublier.

Notre rôle et le rôle de ces conseils de secteur est de, non pas de limiter, de brimer, de brider les comités et syndicats de quartier mais de les conforter. Pourquoi ? Parce que dans ces réunions qui auront donc, à priori une vocation plus large, puisque elles ont un ressort géographique plus large, nous montrerons que tel ou tel sujet à déjà été porté par tel ou tel comité de quartier et ce faisant nous légitimerons leur intervention par ce qui, trop souvent faisait défaut jusqu'à présent, une attention renouvelée aux Pessacais, aux questions, aux sollicitations, aux requêtes, aux inquiétudes des quartiers. Nous apporterons, et nous avons déjà commencé à le faire c'est ce qui ressort des remarques que nous pouvons recueillir en fin des assemblées générales, des réponses à la fois plus rapides et plus concrètes sur l'ensemble des questions qui nous seront posées. Les conseils de secteur permettront aussi de montrer toute l'action qui a été menée au profit des quartiers et avec les quartiers.

Des mois écoulés, vous dites de fruits nous n'en voyons point. Les mois écoulés n'ont pas été improductifs contrairement à ce que vous pensez. C'est du temps masqué. C'est quelque chose que vous n'avez pas vu vous. Mais, je peux vous dire que ces mois passés, les adjoints de secteur ont été extrêmement actifs. Quand je vois la manière dont les assemblées générales des syndicats de quartier se déroulent depuis deux ou trois mois. Quand je vois ce que c'est et ce que c'était avant. Je peux vous dire que je mesure la différence. La préparation de ces réunions est quand même autre chose que ce que nous avons connu jusqu'à présent. Pour moi, c'est la preuve tangible qu'il y a une action efficace et qui n'a pas à rougir de ce que nous avons réalisé.

Les adjoints de quartier d'autres villes ont également été rencontrés. Ce que l'on appelle le benchmarking, le fait de se comparer, de regarder quelles sont les recettes qui ont bien fonctionné dans les villes adjacentes et vous remarquez parfois que les conseils de quartier dans les autres villes pouvaient s'associer à des états de grâce pour les maires concernés. Mais c'est parce que la formule marche. Parce que les citoyens voient qu'il y a une attention particulière des maires. On le dit pour les conseils de secteur, mais les assemblées générales de quartier doivent démontrer la même chose. Il n'y a pas de différence à ce niveau là.

A travers ce qui peut fonctionner, et ce qui a pu ne pas fonctionner, dans les villes adjacentes car toutes ont déjà adopté ce système, que ce soit obligatoire du fait de la population ou simplement volontaire, ce sont des moments qui montrent la démocratie directe d'abord et ensuite l'efficacité de l'action municipale.

Tout cela est conforme aux attentes des citoyens. Ce n'est pas une limitation de la capacité d'agir des comités et syndicats de quartier, c'est au contraire un complément. Et nous avons dans les semaines qui viennent les maires-adjoints de secteur vont rencontrer chaque président des comités et syndicats de quartier sur leur ressort géographique. Moi-même je rencontrerai le président de la fédération, Monsieur LESTYNEK. Mi mars nous opérerons une synthèse de ce qui ressortira de ces rencontres pour la composition et le fonctionnement des ces conseils de secteur pour un passage en conseil municipal le 30 mars prochain.

Nous aurons donc à débattre de nouveau sur le sujet. Il faut nous donner une certaine forme de souplesse dans ce fonctionnement. C'est quelque chose qui devrait bien marcher. Dans la majorité nous sommes optimistes. Vous êtes dans l'opposition et pessimistes. Chacun est dans son rôle. L'avenir jugera. »

***La séance est levée à 22h50.***